

Date de dépôt : 15 août 2018

Rapport

de la commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil chargée d'étudier le projet de loi de M^{mes} et MM. Vincent Maitre, Guy Mettan, Bertrand Buchs, Jean-Charles Lathion, Anne Marie von Arx-Vernon, Jean-Marc Guinchard, Delphine Bachmann, Marie-Thérèse Engelberts, Olivier Cerutti, François Lance, Jean-Luc Forni, Nathalie Fontanet, Céline Zuber-Roy, Pierre Conne, Murat Julian Alder, Bernhard Riedweg, Salika Wenger, Lionel Halpérin, Nathalie Schneuwly, Magali Orsini, Pierre Gauthier, Cyril Mizrahi, Geneviève Arnold modifiant la loi sur la Feuille d'avis officielle de la République et canton de Genève (LFAO) (B 2 10) (*Pour le retour à une FAO lisible, pratique et efficace*)

Rapport de M. Christian Flury

Mesdames et
Messieurs les députés,

Sous la présidence de MM. Christian Flury, Jean-Charles Lathion et Bernard Riedweg, la commission des droits politiques a examiné ce projet de loi lors de ses séances des 3, 10, 17 et 31 mai, ainsi que des 1^{er} et 29 novembre 2017.

M^{me} Irène Renfer, secrétaire adjointe près le SGGC, M^{me} Coralie Pasche, directrice adjointe près la direction des affaires juridiques, et M. Fabien Mangilli, directeur près la direction des affaires juridiques, ont assisté aux travaux de la commission. Nous les remercions de leur précieuse contribution.

Nous remercions également MM. Jérôme Bouchet et Simon Panchaud pour leur méticuleux travail de procès-verbalistes.

Préambule

Suite à un vote du Grand Conseil, les services de l'administration cantonale ont abandonné la version papier de la Feuille d'avis officielle (FAO) pour migrer vers une version moderne, tout informatisée.

Cette transition a déstabilisé les lecteurs habitués à sa mise en page qui se sont trouvés démunis de repères pour leur lecture, leurs recherches habituelles ou la localisation des données dont ils ont besoin, que ce soit à titre individuel ou à des fins professionnelles.

C'est ainsi que ce projet de loi a été rédigé afin de retrouver une FAO lisible, pratique et efficace.

Pour simplifier la lecture de ce rapport et les recherches, nous vous livrons les renvois aux pages des diverses auditions et décisions de la commission :

Présentation du projet de loi par M. le député Vincent Maitre, son auteur	p. 2
Première audition du dpt présidentiel, représenté par M. François Longchamp, président du Conseil d'Etat, et M ^{me} Florence Noël, cheffe de service du service communication et information	p. 13
Audition de l'association des habitants des Pâquis SURVAP, représentée par MM. Claude Witschard, membre du comité, et Mégard, gestionnaire de leur site internet	p. 20
Audition du RPSL (Rassemblement pour une politique sociale du logement) représenté par M ^{me} Carole-Anne Kast	p. 33
Audition de l'USPI (Union suisse des professionnels de l'immobilier), représentée par MM. Stéphane Jaggi, président, et M. Philippe Angelozzi, secrétaire général	p. 37
Deuxième audition du dpt présidentiel, représenté par M. François Longchamp, président du Conseil d'Etat, et M ^{me} Florence Noël, cheffe de service du service communication et information	p. 48
Vote final de la commission	p. 52

Séance du 3 mai 2017

Présentation du projet de loi par M. Vincent Maitre, auteur

M. Maitre mentionne que ce projet de loi n'a aucun enjeu politique ; il vise uniquement à modifier une mauvaise application d'une décision prise

par le Grand Conseil concernant le passage au format exclusivement électronique de la Feuille d'avis officielle (FAO).

Il rappelle que, avant ce passage au format électronique, la FAO était publiée deux fois par semaine. De plus, elle était présentée de manière structurée grâce à l'utilisation de rubriques. Il explique que la FAO est très importante pour les professionnels (avocats, notaires, architectes, etc.) et pour les administrés. En effet, c'est la date de publication dans cette feuille qui commence à faire courir les délais. De plus, c'est une façon de notifier publiquement un acte judiciaire à une personne dont le domicile est inconnu.

Avec la version papier, qui était structurée et lisible, les études d'avocats faisaient des listes d'entités à surveiller, dans le but de faire valoir les droits de leurs clients. C'est important, car si le praticien rate le délai il engage sa responsabilité civile. Il affirme que, en cas de vente immobilière, les conséquences peuvent être très fâcheuses.

Il continue en disant qu'il est devenu difficile de suivre les publications avec la nouvelle FAO, car, au lieu d'être publiées deux fois par semaine, les publications se font en flux continu de 8h à 19h ; les employés de l'Etat mettent en ligne les informations dès qu'ils les reçoivent, sans être systématiques. La lecture en est alors devenue difficile et cette situation est dangereuse pour les praticiens et les administrés.

Il admet que ce problème ne relève pas du niveau législatif, mais plutôt réglementaire. C'est plus précisément l'article 2 alinéa 1 du règlement qui prévoit que les avis sont publiés de manière continue qui pose problème. Il mentionne que pour les employés de l'Etat c'est plus simple, car ils n'ont pas besoin de faire un tri. En revanche, pour les praticiens et les administrés il en est tout autre. Il rappelle que le parlement ne peut pas agir directement sur un règlement ou une ordonnance. Il mentionne qu'il aurait pu déposer une motion, mais les délais de traitement sont longs. Il affirme qu'il souhaite uniquement un ajustement et une réadaptation d'un service de l'Etat ; c'est très facile et léger à corriger. Il explique qu'il a choisi la voie du projet de loi par souhait d'efficacité. Il mentionne que c'est pour cette raison qu'il avait demandé un renvoi direct au Conseil d'Etat.

Il poursuit en disant que, entre aujourd'hui et le jour du dépôt du projet de loi, le Conseil d'Etat a pris des mesures afin de corriger les problèmes rencontrés par les praticiens. Cette modification est effective depuis le 11 avril 2017. Il indique qu'il a quand même déposé le projet de loi, car malgré ces corrections le système n'est toujours pas satisfaisant. Toutefois, il tient à souligner que de notables progrès ont été faits. Le problème est que la mise en page est toujours très lourde et compliquée. Pour illustrer ses propos,

il montre à la commission une impression de la FAO d'aujourd'hui. Il relève qu'il n'y a que très peu de rubriques. De plus, au lieu de mettre en évidence le contenu des publications, ce sont les sous-titres qui sont soulignés. Il en tire la conséquence qu'il est très compliqué de passer en revue ces 54 pages tous les jours. Il affirme qu'il faudrait revenir à une présentation aussi proche que possible que celle de l'ancienne version papier, avec des colonnes et des mises en gras portant sur des informations clés.

Il mentionne que, du point de vue de la gestion du travail, c'est plus pratique d'avoir une publication deux fois par semaine.

Il ajoute que l'autre gros problème de la FAO est son moteur de recherche. En effet, si plusieurs mots sont tapés dans la recherche, tous les documents contenant un de ces termes sortiront ; la personne qui fait la recherche se retrouve alors avec 1000 à 3000 références.

Il relève que d'autres types de publications en ligne, notamment la FOOSC, prévoient un système d'alerte. Cela permet aux praticiens de mettre une alerte sur une évolution de poursuite ou de faillite et il n'a plus qu'à attendre la notification. Cet outil est simple et commun aujourd'hui.

Il rappelle que ce projet de loi n'a pas d'enjeu politique et que c'est seulement du bon sens. Il conclut en disant que le système de la FAO n'est toujours pas satisfaisant, malgré les modifications qui ont été apportées ; il faudrait travailler plus conjointement avec les milieux concernés.

Questions des commissaires

A un député (UDC) qui demande s'ils ont assez de recul après 83 jours pour se prononcer sur la FAO électronique, M. Maitre répond qu'il ne se prononce pas sur la FAO numérique, mais sur son application concrète. Il mentionne qu'il l'a encore consultée ce matin et que ça lui suffit pour affirmer qu'elle n'est pas lisible.

Ce député (UDC) relève que la FAO s'est inspirée du système de la Feuille fédérale. Il demande alors si cette dernière n'est pas satisfaisante.

M. Maitre répond qu'il ne consulte pas la Feuille fédérale. En revanche, il indique que, si elle a la même présentation que la FAO, elle ne lui convient pas non plus.

Au même député (UDC) qui demande si la FAO s'est basée sur un système qui n'est pas efficace, M. Maitre répond qu'il ne sait pas. Il dit qu'il a de la peine à concevoir que la Feuille fédérale soit aussi peu lisible, car le recueil systématique fédéral est très bien fait (admin.ch). Il ajoute que les problèmes de la FAO concernent uniquement la mise en page et le bon sens.

A ce même député (UDC) qui demande ce que l'exposé des motifs veut dire par « une diffusion démunie de tout effet de publicité », M. Maitre répond que, en droit, il y a le principe de la publicité qui oblige à rendre public un acte formateur ou contraignant pour un particulier. En réalité, lorsque le moyen de publication est à ce point illisible, c'est comme s'il y avait une entrave à ce principe.

Un député (S) indique que résoudre ce problème par une modification législative ne va pas forcément faire que les choses aillent plus vite. En effet, un projet de loi adopté n'est pas nécessairement appliqué tout de suite, car il faudra encore modifier le règlement sur la FAO ; il n'y a alors pas d'effet contraignant immédiat.

Il mentionne que cette problématique concerne les affaires du service cantonal et que c'est le rôle de l'exécutif d'y remédier.

Il demande s'il estime que le moteur de recherche actuel est suffisant, car il contient des rubriques, mots clés, des dates de début et de fin, etc.

M. Maitre répond que concrètement, lorsqu'ils doivent suivre une personne morale, ils connaissant le nom et éventuellement la rubrique. Cela permet d'affiner un peu la recherche. Mais le problème est que le moteur de recherche trouve tous les documents qui contiennent au moins un mot de la recherche. Il pense qu'il est possible de l'améliorer sur ce point.

M. Maitre affirme qu'il est faux de dire qu'un projet de loi est général et n'a pas d'effet. En effet, les travaux effectués sur les textes servent de base à l'interprétation téléologique de la loi. Il ajoute qu'il n'a pas de doute sur le fait que l'administration s'inspire de ce qui a été fait en commission pour adapter la loi. En conséquence, s'ils votent ce projet de loi, il sera appliqué.

Un député (PLR) remercie M. Maitre pour ce projet de loi. Il relève que lorsqu'ils ont décidé de passer à la FAO électronique, elle aurait dû garder la même forme que celle sur papier. Il affirme qu'il se sent heurté par la manière dont la FAO a été mise en œuvre, car elle ne correspond pas à l'image qu'en avait le Grand Conseil. Il mentionne que la FAO électronique est inutilisable alors que l'ancienne version était appréciée. Il demande à M. Maitre s'il confirme cette appréciation de la situation.

M. Maitre répond qu'il n'a plus de souvenir de ce que souhaitent les députés. Il affirme en revanche que la version électronique PDF qui coexistait avec la version papier avait un moteur de recherche efficace. Il a énormément de peine à comprendre pourquoi ils sont passés à cette publication en flux continu.

Ce député (PLR) mentionne que la rédaction de l'article 6 alinéa 2 telle que proposée pourrait être interprétée de manière large. Ainsi, il pourrait être

considéré que la forme actuelle de la FAO répond aux exigences de cet article. Il demande s'il n'est pas préférable de faire une motion qui invite le Conseil d'Etat à rétablir la FAO sous le format PDF tel qu'il existait avant.

M. Maitre répond que la motion prend souvent du temps à être traitée et il souhaite une modification rapide. Il ne veut pas prendre le risque d'un résultat peu satisfaisant, car avec une motion il serait loisible au Conseil d'Etat de l'interpréter dans son sens et d'adapter son application en fonction des possibilités pratiques. Il admet que la forme du projet de loi n'est pas la plus adaptée, mais pallie le risque du manque d'effets d'une motion.

Au niveau de l'article 6 alinéa 2, il indique qu'il faudrait faire une interprétation de très mauvaise fois pour dire que la FAO est un outil de publication efficace. Il ajoute que le but du projet de loi est d'encourager le Conseil d'Etat à édicter un règlement d'application allant dans le sens de l'exposé des motifs. Il ajoute que cet exposé des motifs mentionne clairement les deux dispositions réglementaires qui posent problème.

Un député (MCG) mentionne qu'il vient de consulter la FAO pour voir comment elle était faite. Il indique qu'il a essayé de chercher des informations sur l'abattage des arbres sur une certaine période. Avec le moteur de recherche, il a pu choisir une rubrique et une date. Le résultat est qu'il a trouvé ce qu'il cherchait. Il en tire la conséquence que la FAO est peut-être moins lisible qu'avant, mais elle n'est pas inefficace pour autant. Il ajoute que dès qu'il y a un changement, tout le monde râle. Il relève toutefois que c'est peut-être grâce aux modifications qui ont été faites qu'il a réussi à trouver ce qu'il cherchait. Il demande alors quel est le problème.

M. Maitre répond qu'il n'est pas question d'être réfractaire ou non à la transition numérique. Il affirme que tout allait avec l'ancienne version alors que tout le monde se plaint de la nouvelle. Il explique que ce député (MCG) a fait une recherche très générale. Les recherches que font les professionnels sont beaucoup plus précises et il est plus dur de trouver ce qu'on cherche. Il demande alors à ce député de trouver la date de mise en faillite et du premier appel aux créanciers de l'entreprise « X ».

Une députée (S) mentionne qu'elle a été rapporteure pour un précédent objet concernant la FAO et elle précise qu'il ne s'agissait pas du tout de faire une version électronique copiée-collée de la version papier. Il s'agissait d'engager des personnes pour faire des rubriques et faciliter son accès.

Elle constate que le département a tenu compte des remarques faites et a déjà procédé à des modifications, notamment sur les autorisations de construire et les requêtes en aménagement. Elle demande s'il ne serait pas opportun d'avoir des discussions avec les organisations représentatives des

corps de métiers qui consultent la FAO, afin de savoir s'ils rencontrent toujours des problèmes malgré les modifications faites par le Conseil d'Etat.

Concernant le format PDF, elle trouve plus lisible visuellement le format actuel, car avant il fallait regarder les petits carrés de la FAO. Elle affirme que la consultation en ligne de la FAO ne donne pas la même image que lorsqu'elle est imprimée. Elle rappelle que le but de la FAO en ligne est d'éviter les formes d'informations consommatoires de papier ; le but n'est alors pas que tout le monde imprime l'ensemble des pages journalières.

M. Maitre mentionne que les rubriques ont été rétablies depuis le 11 avril. Toutefois, ce n'est pas suffisant pour que l'ensemble de la FAO soit lisible et efficace.

Il relève que le Conseil d'Etat a eu des relations étroites avec un interlocuteur privilégié, par souci d'efficacité. Il pense que cette manière de faire est bien, car il ne faut pas tomber dans un système de consultations générales. N'importe quel utilisateur dira que, avec quelques modifications, le système pourrait être performant ; il n'est pas nécessaire de partir avec de grandes séances consultatives.

Au niveau du format PDF ou en ligne, il exprime qu'il n'a aucune préférence ou réticence à leur égard ; il fait uniquement le constat que, lorsque la FAO était publiée au format PDF, elle était plus lisible et les praticiens ne s'en plaignaient pas. Il rappelle qu'une publication PDF n'a pas pour but d'être imprimée. Il indique que dans son étude, personne n'imprime la FAO ; il l'a fait aujourd'hui uniquement pour que les députés se fassent un avis concret.

Un député (S) va dans le sens de sa collègue de parti sur la consultation des milieux concernés, car cela permettrait de savoir quels sont les problèmes résiduels. Il indique qu'il ne voit pas le problème avec le moteur de recherche, car il suffit de mettre entre guillemets la suite de mots recherchée, afin de ne plus tomber sur tous les documents ne contenant qu'un seul de ces termes.

Il relève qu'il a eu beaucoup de retours négatifs des milieux intéressés, surtout par rapport au flux continu de publications rendant difficile le travail de surveillance. Il demande alors si ce n'est pas plus simple de rechercher en mettant les termes entre guillemets.

M. Maitre répond qu'il ne sait pas ce qui fonctionne mieux ou moins bien avec un PDF. En revanche, il affirme que, s'il y a besoin de demander à un technicien pour savoir rechercher, c'est que le système n'est pas satisfaisant.

Un député (UDC) estime que c'est un manque de considération que d'avoir modifié la FAO sans avoir consulté les milieux professionnels pour

savoir s'ils en étaient satisfaits. Il demande s'il y a eu un large front d'opposition des professionnels et des utilisateurs contre la nouvelle version. Il demande également s'ils se sont concertés avant la modification. Il aimerait savoir si cela pose un problème de revenir à l'ancienne version électronique avec son moteur de recherche ou s'il pense que les utilisateurs vont s'habituer.

M. Maitre répond qu'il ne connaît pas un représentant des milieux professionnels qui approuve cette version de la FAO. Il ajoute qu'il a plutôt reçu des e-mails d'avocats, notaires, architectes, etc. pour que le système change.

S'agissant de la question sur la problématique de revenir à l'ancienne version, il répond qu'il n'est pas informaticien et ne sait pas si c'est un bon moteur de recherche ou non. Il indique qu'il ne pense pas que les milieux professionnels soient réfractaires au changement ; ce n'est pas une question de manque d'habitude, mais d'efficacité du système. Il relève qu'il a reçu une remarque d'un professionnel disant qu'il avait besoin d'une personne à plein temps pour vérifier la FAO tous les jours.

Une députée (Ve) rappelle que M. Maitre a dit qu'il n'y avait pas d'enjeu politique. Selon elle, il y a toutefois un enjeu démocratique, car le système actuel ne permet pas d'avoir une vue d'ensemble et n'est pas conforme au principe de la publicité. Elle mentionne qu'elle se souvient que, au moment des travaux sur le passage à la FAO électronique, le Conseil d'Etat était passé très rapidement sur la forme qu'elle pourrait revêtir, en disant que c'était en travail ; elle a alors la même impression que son préopinant PLR.

Elle indique qu'il est possible d'accompagner ce projet de loi d'une motion. Mais ce n'est pas nécessaire, car il est possible de formuler dans les travaux de commission un certain nombre de demandes qui constitueront l'esprit du législateur.

Au niveau du papier, elle affirme qu'il faut éviter que tout le monde imprime la FAO. En même temps, il est compliqué pour les professionnels d'aller chercher des informations dans les rubriques et sous-rubriques. Elle estime alors que c'est le règlement qui pose problème et il faut que la commission soit très claire sur ce qu'elle souhaite au niveau ergonomique pour la FAO.

Elle demande s'il ne serait pas plus sage de proposer une publication deux fois par semaine. Elle demande également s'ils ne sont pas frappés par le fait que les informations concernant le Conseil d'Etat ont totalement disparu de la FAO.

M. Maitre précise qu'une publication quotidienne permet d'être plus efficaces et pragmatiques, mais que ça allonge les délais judiciaires. Il indique que, avec la FAO actuelle, il faut que les études et les cabinets dédient une personne pour vérifier la FAO chaque matin ; pour les petites entreprises, ce sont de précieuses minutes de perdues. Il ajoute que cela ne revient pas au même de vérifier un petit peu tous les jours ou uniquement deux fois par semaine, car la personne sait ce qu'elle cherche et elle peut survoler le document.

A une députée (MCG) qui demande si les convocations à l'ordre du jour du Grand Conseil ne seront plus publiées, car elle n'arrive plus à les trouver, M. Maitre répond que, à sa connaissance, ce n'est pas supprimé. Il affirme que si elle n'arrive pas à trouver, c'est que le système n'est pas satisfaisant.

A cette députée (MCG) qui demande si, au moment de la votation sur le passage à la FAO électronique, le but était d'économiser du papier, d'économiser du temps ou d'en faire perdre, M. Maitre répond qu'il ne prononce pas sur ce sujet, car ce n'est pas le débat d'aujourd'hui.

Le président recentre le débat en précisant qu'il ne s'agit pas d'un atelier pratique où chacun partage son expérience ; il s'agit de poser des questions.

Un député (PLR) indique que tous les moteurs de recherche sont des modules qu'il est possible d'utiliser dans n'importe quelle page web que l'on crée ; cela implique qu'il y a des règles explicables aux utilisateurs, comme mettre des guillemets, une étoile, un dièse, etc. Il a constaté que ces codes n'existent pas sur le moteur de recherche de la FAO. Il mentionne qu'il est possible de transformer le moteur de recherche pour qu'il utilise ces outils et cela permettrait de résoudre une bonne partie des problèmes.

Un député (MCG) indique qu'il a trouvé les informations que lui a demandées M. Maitre, mais qu'il a affiné les recherches avec Google. Il relève qu'il y a des plaintes concernant le flux continu de publications. Il affirme que, si les entreprises consultent deux fois par semaine la FAO en sélectionnant comme date celles des quatre derniers jours, cela revient au même qu'avant.

M. Maitre répond qu'il y a également un problème de mise en page ; dès lors, les entreprises se retrouveront avec encore plus de pages à lire en une fois. Il ajoute que cela a pris 35 minutes à un député (MCG) pour trouver cette information, tout en utilisant Google. De plus, il explique que, à terme, il ne sera plus possible d'utiliser Google, car les personnes mentionnées dans la feuille d'avis ont un droit à l'oubli ; cela implique qu'au bout de deux ans seuls les membres pourront obtenir ces informations à travers le moteur de recherche de la FAO.

Un député (EAG) rappelle que M. Maitre avait dit qu'il n'avait pas choisi la voie de la motion, car elle est moins précise et moins contraignante. Or, dans ce projet de loi, il y a l'utilisation de quatre adjectifs : effective, pratique, efficace et aisé. Ces 4 adjectifs sont des notions juridiques indéterminées n'apportant pas plus de précisions qu'une motion. Il ajoute que les points plus précis de cet article (rubrique, moteur de recherche par mots clés, dates, rubriques et sous-rubriques) sont déjà réalisés en pratique.

Il mentionne qu'il reste quatre ou cinq problèmes concrets qu'il faudrait formuler ; en cas d'accord du Conseil d'Etat sur l'entrée en matière, il serait possible de se passer de ce projet de loi, car cette problématique relève plutôt d'un problème réglementaire.

Il cite alors quatre points à améliorer :

- Il faudrait une publication deux fois par semaine au lieu d'un flux continu.
- Il faudrait pouvoir faire des recherches en plein texte, sans nécessairement devoir télécharger le PDF.
- Il faudrait un mode d'emploi.
- Il faudrait encore soumettre ces points à consultation, afin de savoir s'il y a en a d'autres.

Il propose alors de geler ce projet de loi en attendant de le soumettre au Conseil d'Etat.

M. Maitre répond que la forme choisie pour régler cette problématique lui est égale, tant que les problèmes sont corrigés. Au niveau de la publication deux fois par semaine, il indique qu'il est d'accord, mais il faut que la lisibilité de la publication de la FAO soit la condition *sine qua non*. En effet, s'il y a uniquement deux publications par semaine sous le format actuel, ce serait encore pire.

Au même député (EAG) qui précise qu'il ne faut pas « scroller », mais utiliser le moteur de recherche, M. Maitre répond qu'il n'est pas possible d'abandonner le balayage par rubrique, car les praticiens utilisent cette méthode pour voir s'il y a des modifications législatives ou autres. Il précise que le moteur de recherche est efficace uniquement lorsque la personne cherche une information ciblée.

Ce député (EAG) répond que l'idée est uniquement de faire un catalogue de suggestion qui sera soumis au Conseil d'Etat.

M. Maitre, au niveau de la consultation des milieux intéressés, pense qu'il n'est pas nécessaire d'auditionner toute la République ; les avocats n'auront pas une vision différente des architectes, car ce problème relève du bon sens.

Une députée (MCG) indique être interpellée par le fait qu'il faille trouver ce que l'on cherche ; en principe, il faudrait plutôt être informé du contenu sans avoir à chercher, car la personne ignore ce qu'il y a dedans. Elle demande s'il y a une solution au fait d'avoir connaissance d'informations nouvelles, sans avoir à les chercher.

M. Maitre indique que, dans la FAO, les personnes cherchent des informations qui n'existent pas forcément. Il précise que c'était facile avec la version papier, car elle permettait un balayage rapide ; avec la version numérique, c'est devenu impossible. Il termine en disant que c'est pour cette raison qu'il faut garder une version de publication par rubrique, indépendamment d'un moteur de recherche efficace.

Cette députée (MCG) précise que c'est comme s'ils avaient un journal et qu'il fallait savoir où étaient les nouvelles informations avant de l'ouvrir. Dans ce cas, il ne remplirait plus son rôle d'information du lecteur.

M. Maitre répond que c'est exact. Il ajoute que, lorsqu'une personne ouvre un quotidien, elle ne sait pas encore quelle information sera susceptible de l'intéresser. Il indique que c'est un peu la même démarche qui est utilisée par les lecteurs de la FAO.

Discussion de commission

Le président relève que certaines auditions ont été évoquées ; celle du département présidentiel, celle des utilisateurs de la FAO, celle de l'USPI et celle de l'ASLOCA.

Un député (PLR) indique qu'il n'y a pas besoin de faire d'audition pour se faire une idée sur la FAO ; elle est inutilisable. Il précise que, selon lui, le projet de loi est justifié et qu'il le soutient tel quel. Il ajoute qu'il a déjà eu des échos négatifs en tant que praticien et député.

Un député (MCG) affirme que le projet de loi n'est pas parfait, car l'article 6 alinéa 2 est vague et interprétable. Il pense que les modifications doivent intervenir dans le règlement. Il exprime qu'il serait utile d'entendre le département présidentiel, afin de savoir s'ils ont eu des retours des utilisateurs entre le moment du dépôt du projet de loi et aujourd'hui ; il pourrait également proposer des solutions pour les problèmes évoqués. Ensuite, il indique qu'il souhaiterait également auditionner un utilisateur courant de la FAO.

Un député (PLR) revient à la proposition d'un député (EAG), car ce n'est pas un problème législatif, mais un problème pratique. Il ajoute que la transition du mode papier au mode électronique n'a pas été anticipée et il

rappelle que la dématérialisation de l'information nécessite une approche différente. Il termine en disant que, s'ils veulent régler le problème des utilisateurs, il faut des solutions pratiques et non législatives.

Un député (EAG) propose de travailler sur l'interface de la FAO plutôt que sur le projet de loi ; une fois les problèmes listés et les solutions trouvées, il s'agira de se mettre d'accord sur 4-5 modifications simples. Entre-temps, il propose de geler le projet de loi. Il ne souhaite pas d'audition formelle, mais qu'il soit dit quelque part que cette affaire est en cours et qu'ils accueillent les suggestions des utilisateurs.

Il mentionne que, s'ils votent en l'état le projet de loi, il y aura certainement des débats sur les notions juridiques indéterminées de l'article 6 alinéa 2.

Le président indique que les députés ne sont pas tous des utilisateurs professionnels de la FAO. Dès lors, pour faire des propositions précises, il n'est pas possible de faire l'économie de certaines auditions. S'ils ne font pas ces auditions, cela implique que chaque député devra aller voir individuellement des professionnels pour voir quels types de problèmes ils rencontrent.

Un député (S) mentionne qu'il n'est pas possible d'adopter le projet de loi tel quel. De plus, il ne comprend pas le sens d'adopter ce texte avant d'avoir au moins entendu le département concerné et les principaux milieux concernés. En effet, ce sont eux qui rencontrent des problèmes pratiques très concrets. Il plaide alors pour qu'il y ait au moins une consultation écrite, car ils n'ont pas la science infuse. Il ajoute qu'il serait catastrophique de réviser la loi peu de temps après son adaptation, sans avoir consulté les utilisateurs. Il propose alors d'auditionner au moins les associations professionnelles comme l'ordre des avocats, l'USPI ou l'ASLOCA.

Un député (PLR) affirme qu'ils sont en train de faire l'impasse sur ceux qui ont fait la FAO. En effet, ils ont fait un gros travail et ils pensaient bien faire. Dès lors, il s'agirait de les entendre en premier. Il ajoute qu'il serait plus approprié de leur apporter des éléments formels de modifications, plutôt que de leur envoyer des projets de lois. Il termine en disant que, avec leur audition, les députés pourraient partager leurs interrogations et recevoir un certain nombre d'informations.

Le président trouve que c'est une bonne idée, car cela va dans le sens de la proposition pratique d'un député (EAG).

Le président soumet au vote de la commission l'audition du département présidentiel :

Cette audition est **acceptée à l'unanimité de la commission.**

Séance du 10 mai 2017

Audition de M. François Longchamp, président du Conseil d'Etat, et de M^{me} Florence Noël, cheffe de service du service communication et information

M. Longchamp indique qu'il s'est fait accompagner de M^{me} Noël qui est cheffe du service et gère la FAO. Il rappelle que le projet de loi a été déposé quelques jours avant le passage à la FAO 2^e version. Il précise qu'il a lu avec intention le procès-verbal de la semaine passée ; il lui a alors paru utile de venir préciser certains éléments sur la manière dont sont construites les différentes opérations. Il ajoute que M^{me} Noël fera une démonstration sur le fonctionnement de la FAO, car certaines questions et certains constats relatés dans le procès-verbal sont probablement dus à la consultation de l'ancienne FAO ou d'une recherche sur le mauvais dispositif.

(NDLR) Les commissaires reçoivent un tirage papier d'une présentation PowerPoint. Ce document est versé aux pièces jointes. Les paragraphes suivants font référence à ce document.

En référence à la page 2 du document annexé :

M^{me} Noël explique que le projet de modification de la FAO a débuté le 22 avril 2016.

Elle rappelle que la FAO n'avait jamais été gérée par l'administration cantonale et que c'était un des buts poursuivis. Elle précise qu'il y a 22 000 avis officiels qui émanent de 470 clients.

Elle continue en disant qu'ils ont dû prioriser les différents objectifs, car ils n'avaient que 8 mois pour mettre la FAO électronique en place. Pour cette raison, il y avait plusieurs objectifs principaux au 1^{er} janvier 2017. Le premier était d'harmoniser les différents flux de transmission, afin de gagner du temps au moment de la publication ; le second était d'accompagner les contributeurs de la FAO. Le troisième était de créer une plateforme qui satisfaisait aux normes légales en rapport avec la protection des données, l'archivage numérique, les formats imposés pour les avis de législation, etc. Enfin, le dernier était d'informer la population.

Une fois ces objectifs remplis, elle explique qu'il y avait une deuxième liste de priorités, réalisables d'ici le 1^{er} juin 2017. Le premier est de développer une newsletter avec des notifications push. Le second est l'amélioration des fonctionnalités PDF de la FAO.

En référence à la page 3 du document annexé :

M^{me} Noël explique que, en raison des 22 000 avis publiés il fallait avoir des serveurs très performants, afin qu'il n'y ait pas de bugs. C'est également

pour cette raison qu'ils ont choisi de faire des publications en continu, tirées du concept « au fil de l'eau ». Elle précise qu'il s'agissait également de garantir l'accès aux avis 24h/24. Elle mentionne que le concept « au fil de l'eau » a été inspiré du système présent dans le canton des Grisons. Il s'agit d'avoir la publication d'un avis après l'autre. Elle relève que cela n'en gêne pas la lecture, car il y a un moteur de recherche.

Elle continue en disant qu'ils ont créé un modèle sur mesure, afin de faciliter la rédaction des avis officiels et la transmission de ces derniers au département présidentiel.

Elle indique que le mode d'emploi de la FAO est toujours accessible depuis le site internet.

Elle termine cette page en disant que la FAO était opérationnelle le 28 décembre 2016.

En référence à la page 4 du document annexé :

M^{me} Noël explique que, une fois que la FAO a été mise en place, ils ont pu passer aux priorités numéro 2, avec la création d'une newsletter. Mais au bout de quelques jours, ils ont eu les premiers retours des lecteurs professionnels (régie, avocats, etc.). Elle mentionne qu'ils ont pu faire état de trois difficultés : l'impossibilité d'ouvrir deux avis en même temps, la difficulté d'avoir une vue d'ensemble par rubrique et certains problèmes spécifiques sur les autorisations de construire. Au niveau de la dernière difficulté, elle précise que c'était dû à la hiérarchie des informations ; les plus importantes étaient en 7^e position.

Suite à ces différentes difficultés, ils ont immédiatement réagi et une équipe est allée vers les utilisateurs pour trouver des solutions. Elle indique qu'il en est ressorti que la newsletter n'était pas forcément la bonne solution.

M^{me} Noël affirme que, en mars 2017, ils ont mis en place les solutions trouvées avec les utilisateurs professionnels ; ces derniers ont alors validé les options choisies.

En référence à la page 5 du document annexé :

M^{me} Noël poursuit en disant que, le 11 avril 2017, ils ont mis en ligne les nouvelles fonctionnalités. La première était la quotidienne, consistant en un résumé par ordre alphabétique, par rubrique, des avis publiés durant la journée. Cette quotidienne contient également un sommaire et est disponible chaque soir dès 19h05.

Avec cette solution, ils ont réussi à corriger le problème de la vision d'ensemble. Elle précise que la mise en place de cette quotidienne a remplacé la mise en place d'une newsletter.

Elle indique que la seconde fonctionnalité est l'amélioration de la lisibilité de la plateforme numérique. Ils ont alors mis en place un système de réduction des publications pour pouvoir lire plus simplement. Elle ajoute qu'ils ont également mis en place la possibilité de faire des recherches par rubriques, sous-rubriques, dates ou mots clés.

Pour démontrer la facilité d'utilisation de la FAO, M^{me} Noël fait une démonstration à la commission (*à l'aide d'un projecteur relié à un ordinateur*).

Elle explique qu'il y a toujours la possibilité d'imprimer la version PDF ; cette version s'ouvre dans un autre onglet, ce qui permet de copier l'URL et de l'envoyer à une personne.

Au niveau du moteur de recherche, elle montre qu'il est possible de rechercher dans les archives depuis 2002.

Elle indique qu'il est également possible de faire des recherches dans la quotidienne.

M. Longchamp mentionne qu'il suffit de mettre le nom de ce que l'on cherche pour trouver tous les avis relatifs à son sujet. Il précise que cela dépend du mot clé utilisé ; plus le mot clé sera précis, plus la recherche sera efficace. Il relève que si le mot clé utilisé est « Genève », il y aura énormément de résultats.

M^{me} Noël ajoute qu'il y a la possibilité de sélectionner la date, la rubrique et la sous-rubrique.

En référence à la page 6 du document annexé :

M^{me} Noël lit la dernière diapositive de la présentation.

M. Longchamp mentionne que les principaux problèmes étaient avec les régions. Ils ont alors trouvé des solutions en collaborant avec l'USPI. Il précise que cette collaboration est postérieure au dépôt du projet de loi. Il exprime que cela faisait plusieurs semaines qu'ils annonçaient que les fonctionnalités allaient changer. Il indique que les éléments nouveaux ont été testés et validés par les différents acteurs. Il constate qu'il y a beaucoup de critiques qui sont étranges par rapport à la réalité ; il pense que c'est sûrement dû au fait que le projet de loi a été rédigé avant les modifications.

Il souhaite revenir sur la question qu'a posée une députée (MCG) lors de la dernière séance. Cette question portait sur la publication de l'ordre du jour du Grand Conseil dans la FAO. Il répond alors que cet ordre du jour n'était déjà plus publié dans la version papier de la FAO et qu'il n'a pas été repris dans la version électronique.

Questions des commissaires

Un député (EAG) relève que l'essentiel des problèmes soulevés par le projet de loi relève de la pédagogie et non du législatif. Il demande alors si c'est une recherche par mots clés ou en plein texte, car ce n'est pas la même chose ; la recherche par mots clés est limitée aux mots entrés dans le système, alors qu'avec la recherche en plein texte, on peut trouver tous les mots qui sont dans le document.

M^{me} Noël indique que le député (EAG) a raison et que c'est une recherche en plein texte.

M. Longchamp précise qu'il faut faire attention à ne pas rechercher dans les archives. Il demande alors ce que propose le député (EAG).

Ce député (EAG) répond qu'il faut uniquement mettre le moteur de recherche, sans préciser que la recherche se fait par mots clés.

Un député (UDC) mentionne qu'il a été dit que, chez certains professionnels, il y avait une personne dédiée chaque jour à surveiller les informations sur leurs clients dans la FAO. Il demande si les auditionnés ont eu cet écho.

M^{me} Noël répond qu'ils ont eu ce retour dans les premiers jours de la mise en service de la FAO électronique. Ils ont alors amélioré le système aussi rapidement que possible. Elle cite l'exemple des régies ; pour elles, l'information la plus importante est le lieu. Au moment de la mise en fonction de la FAO, le lieu était en 7^e position. Ils ont alors mis le lieu en 1^{re} position et le problème était réglé.

Au même député (UDC) qui demande si les avocats sont contents, M^{me} Noël répond par l'affirmative, car ils n'ont pas reçu de plainte.

Un député (PLR) affirme que, pour lui, la FAO électronique devait garder la même forme que la FAO papier, mais en version PDF. Il demande alors pourquoi ils ont procédé de la sorte.

M. Longchamp répond qu'ils ont dû prendre contact avec la totalité des émetteurs, l'un après l'autre, afin de changer le processus de production, car ils n'émettaient pas tous de la même manière. Par exemple, certains envoyaient leurs avis uniquement sur papier et une personne devait tout retranscrire.

Il explique que la gratuité économique était importante au 1^{er} janvier 2017, car le contrat avec l'imprimeur prenait fin à ce moment ; aucune autre personne n'aurait repris l'impression de la FAO dans les mêmes conditions. La FAO électronique devait donc être prête à cette date et répondre aux besoins des émetteurs et des utilisateurs. Il précise que la FAO est faite pour

être lue, mais que les principaux concernés par cette dernière sont les émetteurs. Dès lors, avec une parution deux fois par semaine, tous les délais d'autorisation de construire, référendaires, etc. prennent jusqu'à 4 jours de retard. L'avantage avec « au fil de l'eau », c'est que ces éléments deviennent immédiatement opérationnels. Il ajoute que, sans ce système de flux continu, il pourrait y avoir des problèmes en cas de faillite. En effet, la faillite est opposable aux tiers une fois publiée dans la FAO. Or, avec une publication deux fois par semaine, l'entreprise en faillite pourrait encore conclure des contrats sur une période allant jusqu'à quatre jours. Il rappelle alors l'affaire des séquestres russes où la responsabilité de l'Etat a failli être engagée à cause de ces délais. Ils ont donc satisfait en premier les émetteurs. De plus, s'ils devaient envoyer toutes les informations d'un seul coup sur les serveurs deux fois par semaine, il y aurait de grands risques de surcharge des serveurs.

Ensuite, dans l'intérêt des lecteurs, il indique qu'ils ont créé la quotidienne permettant de trouver très simplement tout type d'avis ; cet outil est plus synthétique et efficace que l'ancienne FAO.

Il termine en disant que c'est pour toutes ces raisons qu'ils ont mis en place la FAO de cette manière.

M^{me} Noël ajoute que le système « au fil de l'eau » n'a jamais été remis en question par les utilisateurs ; c'est uniquement sa lisibilité qui était problématique. Elle affirme qu'ils ont résolu ce problème en affichant des avis réduits qu'il est possible d'afficher ensuite en entier. La quotidienne a également permis d'avoir une facilité de lecture et ils n'ont plus reçu de plaintes depuis avril.

Un député (PLR) remercie les auditionnés d'avoir pris acte des plaintes des utilisateurs. Il indique qu'il est alors possible de voter sur ce projet de loi, car tous les objectifs sont déjà remplis.

M. Longchamp répond positivement, mais précise qu'il n'est pas possible de garder le titre « retour à une FAO lisible ». Il mentionne que l'exposé des motifs de ce projet de loi est un peu nostalgique du format papier. Il relève qu'il n'est plus possible de revenir au format papier, car aucun imprimeur n'accepterait d'imprimer dans les mêmes conditions qu'avant. En conséquence, cela coûterait très cher. Il rappelle que le pouvoir judiciaire payait environ 800 000 F par année pour pouvoir publier dans la FAO, alors qu'aujourd'hui ça ne lui coûte plus rien.

Un autre député (PLR) mentionne que la FAO est un intermédiaire de transmission d'informations. Il demande s'ils n'ont pas privilégié les émetteurs par rapport aux récepteurs dans la 1^{re} partie du développement. Il

exprime qu'en principe, avant la mise en production, des tests sont faits avec ces deux parties pour savoir si le système répond à leurs attentes.

Il demande ensuite s'il existe des filtres par thèmes.

Il aimerait aussi savoir si l'adoption de ce projet de loi, en vue des démarches qui sont entreprises, ne serait pas comme enfoncer une porte ouverte.

M. Longchamp répond qu'ils ont mis en place la FAO de cette manière, car ils avaient un délai très restreint (mai 2016 à janvier 2017). Il rappelle qu'il ne pouvait pas avoir de retard, car le contrat avec l'imprimeur prenait fin à cette date. Il mentionne que leur premier souci a été de satisfaire les émetteurs, car leurs publications concernent des ouvertures de droit avec des conséquences concrètes. Il leur importait alors de d'abord les satisfaire et c'est ce qu'ils disaient depuis le départ. Il continue en disant que, dès qu'ils ont eu les retours des utilisateurs, ils l'ont amélioré au fur et à mesure des problèmes relatés. Il relève qu'ils s'étaient fixé un délai au 28 avril pour régler les problèmes des utilisateurs ; le 11 avril déjà, la FAO 2^e génération était opérationnelle. Il indique qu'il avait demandé à M. Maître d'attendre avant de déposer son projet de loi, car il allait y avoir des modifications.

Il affirme alors que la nouvelle FAO répond sans aucun doute à toutes les exigences de l'article 6 alinéa 2 du projet de loi ; c'est simplement le titre qu'il n'est pas possible de garder, car un retour en arrière est impossible.

M^{me} Noël indique qu'il est déjà possible de faire des recherches ouvertes par filtres ; cela grâce aux rubriques qui ont la même typologie que celles du journal. Elle explique que, lorsqu'ils choisissent une rubrique, il y a toute une série de sous-rubriques qui sortent et qui permettent de filtrer la recherche. Elle précise qu'une date peut également être utilisée comme filtre.

Un député (S) remercie les auditionnés pour leurs explications. Il demande si un des problèmes de lisibilité n'est pas dû au fait qu'il n'y a pas de colonne. En effet, ces dernières permettent de faciliter la lecture et elles étaient présentes dans l'ancienne FAO. Il aimerait savoir s'il est possible de faire des recherches en utilisant les indicateurs booléens. Il demande également si des solutions sont prévues pour les personnes qui n'ont pas accès à internet.

Il termine en demandant si les problèmes d'accessibilité à la FAO pour les personnes handicapées sont pris en compte.

M^{me} Noël, au niveau du format et des colonnes, répond qu'il est envisageable de faire une quotidienne sur trois colonnes. Le premier problème qu'ils ont rencontré, c'est que l'insertion de ces colonnes aurait causé deux semaines de retard sur la mise en place de cette fonctionnalité et

les utilisateurs étaient très pressés d'avoir cet outil. Le deuxième problème rencontré se situait au niveau de l'accès de la FAO à toute la population. En effet, les personnes âgées ont besoin d'avoir des caractères plus gros que sur le journal pour arriver à la lire. En conséquence, la seule manière d'avoir des informations condensées avec de plus gros caractères était d'avoir qu'une seule colonne. Elle précise que l'USPI est satisfaite du système actuel qui lui permet d'avoir une vision d'ensemble.

Au niveau des indicateurs booléens, elle répond que la FAO est fondée sur la recherche Google de manière très simple, pour éviter de compliquer cette recherche par mots clés. Ils ont alors favorisé les filtres par rubriques. Elle indique que ce choix technique convient aux utilisateurs, puisqu'il n'y a pas eu de retour.

Elle exprime qu'ils ont une personne malvoyante faisant partie du DGSI et qui a validé toutes les étapes de mise en fonction de la FAO.

Elle termine en disant que, pour les personnes qui n'ont pas accès à internet, elles ont la possibilité de se rendre à l'accueil information où il y a un ordinateur. Le service peut également leur imprimer directement la FAO.

Une députée (MCG) mentionne que, lorsqu'elle recherche sur la FAO des avis relatifs au registre du commerce, elle tombe sur la FOSC. De nouveau, avec la FOSC, il n'y a pas de quotidienne et c'est plus complexe.

Elle relève que, dans les rubriques de recherche, il y en a une pour le registre foncier et une autre pour la vente. Elle demande pourquoi il y a cette différence, car les ventes sont inscrites au registre foncier.

Elle termine en disant que la publication deux fois par semaine pose uniquement des problèmes pour les jugements de faillites, car dans les autres cas les délais sont juste décalés.

M. Longchamp répond que la publication deux fois par semaine change tout pour l'émetteur, car il peut attendre jusqu'à quatre jours pour que son avis soit publié et que le délai commence à courir. Il précise que, avec le système « au fil de l'eau », si l'avis est envoyé avant 16h, il est publié le jour même.

M^{me} Noël ajoute qu'ils ont éliminé de la FAO tout ce qui n'était pas obligatoire. Elle précise que les avis du registre du commerce n'ont jamais été publiés dans la FAO. C'était uniquement un « bouchon » permettant d'avoir un format normal.

M. Longchamp ajoute qu'ils étaient publiés en moyenne avec quatre semaines de retard.

La même députée (MCG) demande également pourquoi, dans les avis de vente immobilière, il n'y a pas l'indication des m². Elle explique que, lorsque les personnes cherchent à se renseigner sur les prix, cette indication est nécessaire. Elle ajoute qu'il y a également des sociétés qui font cela.

M. Longchamp indique qu'ils ne peuvent pas répondre au sujet de la question sur le registre foncier, car il dépend d'ordonnances fédérales.

Un député (PDC) relève qu'en un mois, en se basant sur les insatisfactions des utilisateurs, le département a réussi répondre à tous les problèmes qui se posaient. En revanche, il mentionne que les retours sur lesquels ils se sont basés sont assez limités. Il demande s'ils n'envisagent pas de faire une enquête de satisfaction auprès des utilisateurs. Il termine en disant que la démarche qu'ils ont entreprise relève plutôt de la réception de feed-back que d'une véritable recherche de ce qui ne va pas.

M. Longchamp indique qu'ils ont eu 14 e-mails de retour positifs spontanés ; en règle générale, les gens écrivent uniquement pour se plaindre.

Le même député (PDC) dit qu'ils ne vont pas faire d'enquête de satisfaction, car ils ont peur des retours.

M. Longchamp répond négativement et précise que c'est un produit qui est amené à évoluer. Il mentionne que la commission peut facilement se rendre compte des progrès qui ont été faits en cinq mois. Il ajoute que les coûts de la FAO ont aussi drastiquement diminué.

Un député (MCG) constate que la FAO électronique est en amélioration et affirme que le projet de loi est inutile.

M^{me} Noël répond positivement à une députée (Ve) demande si la newsletter a été remplacée par la quotidienne.

La même députée (Ve) indique que, dans l'ancienne FAO, il y avait une rubrique sur les élections judiciaires communales et cantonales. Elle demande si cela va être repris dans la FAO électronique.

M. Longchamp répond par l'affirmative. Il ajoute que c'est obligatoire, car la publication commence à faire courir les délais de recours.

Séance du 17 mai 2017

Audition de M. Claude Witschard, membre du comité de l'association des habitants des Pâquis (SURVAP)

M. Witschard indique qu'il est membre du comité et trésorier de la SURVAP. Il précise qu'il est venu avec M. Patrick Mégard, le gestionnaire du site internet. Il explique que la SURVAP a été créée en 1990 et qu'elle est

membre du collectif de l'ASLOCA. Cette association est composée de 140 à 160 membres en fonction des années. Il exprime que le but de cette association est de promouvoir la qualité de vie au Pâquis ainsi que de renforcer et maintenir le développement de logements aux loyers abordables ; l'objectif étant de garder un quartier populaire et multiculturel.

Dans ce cadre, l'association consulte régulièrement la FAO, car elle surveille les autorisations de construire, les autorisations de transformation et les ventes d'appartements dans ce quartier. Depuis 2013, elle informe ses membres en publiant les avis sur son site internet. Il continue en disant qu'elle consulte également le service des autorisations du DALE, lorsque les dossiers paraissent sensibles. Il relève que l'association est encouragée par le magistrat responsable du département, car il n'a pas les forces nécessaires pour faire respecter les autorisations accordées. Il indique que les membres de l'association sont sur une affaire depuis 2011 et qu'ils n'ont toujours pas trouvé de solutions satisfaisantes.

Il rappelle que la version papier de la FAO était publiée deux fois par semaine ; à la fin de ce document, il y avait l'ensemble des publications du DALE (vente d'appartements, requêtes en autorisation de construire, autorisations de construire et d'abattage d'arbres). Avec un peu d'habitudes, il était très aisé de trouver ces publications. Avec la version électronique, il y a un moteur de recherche ; soit il faut faire une recherche très précise en mettant le nom de la rue, soit il faut faire une recherche très large en mettant le nom de la commune. Il précise que leurs recherches concernent les communes de Genève-Cité et du Petit-Saconnex ; avec ces critères, le nombre d'informations trouvées est beaucoup trop étendu. De plus, les résultats qui s'affichent sont aberrants, car au lieu de mettre en gras le numéro de l'immeuble et de la rue concernée, c'est la commune qui est affichée de la sorte ; ce ne sont alors pas les bonnes informations qui sont mises en évidence. Parfois, l'adresse qui peut les intéresser est même coupée en deux dans l'aperçu. Il continue en disant que, lors des premières semaines de la mise en ligne de la FAO, les adresses n'apparaissaient même pas dans le condensé des avis officiels ; mais, par la suite, ça a été rectifié.

Il indique à la commission que l'association profite d'un système d'alerte mis en place par un citoyen vaudois (PilierPublic). Ce système signale toutes les publications concernant un périmètre prédéfini. Il affirme que l'organisation actuelle du moteur de recherche de la FAO est plus un piège qu'une aide ; les critères proposés multiplient les résultats qui sont affichés sans hiérarchie. Il illustre ses propos en disant que, dans la sous-rubrique « requête », il y a six sous-catégories, auxquelles il faut ajouter les rectifications de demande. De plus, il ajoute que les ventes d'appartements au

sens de l'article 39 LDTR ne sont pas affichées dans cette sous-rubrique, alors qu'elles sont soumises à autorisation.

Il explique alors que, pour trouver un avis officiel pouvant les intéresser, ils ont deux choix. Le premier est de parcourir toutes les sous-catégories de chaque rubrique ; le deuxième est de limiter la recherche aux rubriques globales, ceci impliquant un tri énorme d'avis différents. Il affirme alors qu'il n'est pas exagéré de dire que trop d'informations tue l'information.

Il indique que les membres de l'association aimeraient bien retrouver une structure similaire à celle de la FAO papier, avec un regroupement des annonces du département. Il ajoute qu'ils aimeraient également qu'il soit possible pour les citoyens qui n'arrivent pas à exploiter un ordinateur d'avoir un lieu où une personne peut leur imprimer la FAO.

M. Mégard, pour revenir aux publications faites par le département, indique qu'il serait très facile de les reprendre comme avant et de les publier sous le format PDF. Il explique que le système PilierPublic est simple et qu'il permet de sélectionner directement les informations du département. Il précise qu'il suffit de définir un périmètre, pour ensuite recevoir une alerte lorsque les autorisations de construire ou de transformation y relatives sont publiées. Ensuite, il est très aisé de retrouver l'avis. Il mentionne que le citoyen vaudois a développé ce système pour une utilisation de surveillance et pour une utilisation commerciale. Il précise que l'association l'utilise dans un but de surveillance. Mais un vendeur de piscines peut utiliser ce logiciel, afin de cibler les demandes d'autorisation de construire une piscine. Il ajoute que le créateur de ce site utilise les mêmes informations que la FAO.

Il termine en disant qu'il n'est pas un vendeur de ce produit ; il préférerait ne pas en avoir besoin.

M. Witschard présente à la commission l'interface du site à l'aide d'une capture d'écran. Il affirme alors que c'est très facile à utiliser.

Questions des commissaires

Un député (PLR) indique que la commission a auditionné les responsables de la FAO électronique. Il demande si l'association a utilisé les moyens mis en place pour faire des constats positifs ou négatifs.

M. Witschard répond négativement, mais dit qu'ils ont informé le Secrétariat général du Grand Conseil au moment où la nouvelle forme était peu utilisable (début janvier).

M. Mégard ajoute qu'ils ont attendu la deuxième mise à jour de la FAO.

Un député (PDC) demande si les auditionnés ont utilisé la FAO depuis sa mise à jour du 11 avril.

M. Mégard répond positivement. Il ajoute que l'association stocke tous les avis entrants dans son champ d'action sur son site internet, car ils ne seront plus accessibles librement au bout de deux ans. Il relève qu'il y a eu plus de 11 000 demandes de consultation des avis publiés sur leur site.

A ce même député (PDC) qui demande si la FAO actuelle n'est pas satisfaisante, M. Mégard répond positivement. Il ajoute qu'il trouvait plus facile la version papier, alors qu'il est informaticien.

M. Witschard mentionne que le moteur de recherche de la FAO contient énormément de types différents d'autorisations ; s'il en rate une, il y a un risque de rater l'avis recherché. Il précise que, s'ils mettent uniquement la rubrique générale « autorisation » et le lieu, il y a énormément de résultats. Il continue en disant qu'il a déjà raté certains avis avec le système PilierPublic, car il ne savait pas que les ventes n'étaient plus dans les rubriques des autorisations.

M. Mégard précise qu'ils ont simplement informé le concepteur de PilierPublic, qui a ajouté la rubrique « vente » dans le logiciel le lendemain.

Une députée (S) relève que, avant, la FAO papier était publiée deux fois par semaine. Elle demande si la publication des avis en flux continu dans la FAO électronique est un problème pour les auditionnés.

M. Witschard répond que cette fréquence de parution était simple, car il s'agissait uniquement de ne pas rater une publication deux fois par semaine. Maintenant, les membres de l'association se demandent en permanence s'il ne se passe pas quelque chose. Il admet toutefois que ce n'est pas problématique, car ils ont un mois pour réagir après la publication. Il mentionne également qu'une fois qu'ils sont dans une catégorie, les annonces s'affichent par ordre chronologique ; il est alors facile de retrouver la dernière annonce qu'ils avaient consultée.

M. Mégard précise que sur le site internet de la FAO, il faut entrer un code « CAPTCHA ». C'est embêtant, car il n'est pas possible d'explorer informatiquement toute la feuille.

Un député (PLR) remercie les auditionnés pour les différentes informations apportées. Il exprime qu'il est alors possible de faire une interface « user-friendly », puisque le citoyen vaudois y est arrivé. Il demande alors si ce projet de loi est formulé de façon à déboucher sur une FAO plus lisible. Il demande s'il faudrait l'écrire différemment.

M. Mégard répond qu'il n'y a pas eu assez d'interrogations des différents utilisateurs de la FAO. Il ajoute qu'il n'est pas un vendeur du système PilierPublic.

Au même député (PLR) qui indique que la commission doit se positionner sur ce projet de loi et aimerait alors savoir si cette formulation va changer quelque chose ou non, M. Witschard répond qu'il n'y a pas de solution miracle. Il mentionne qu'un système d'alerte similaire à celui de PilierPublic pourrait être un remède. Il explique que, pour lui, l'utilisation de la FAO serait plus simple si les avis du département étaient regroupés. Actuellement, le moteur de recherche est tellement détaillé qu'il est difficile de trouver des informations. Il affirme alors qu'il importerait de préciser dans le projet de loi qu'il faudrait revenir à une structure informatique qui rappellerait l'organisation de la FAO papier.

M. Mégard indique qu'il serait également possible de partir sur une interface moderne, comme l'a fait le citoyen vaudois. Il relève que, aujourd'hui, l'interface de la FAO est moderne, mais qu'elle est mal faite. Il termine en disant que, avec les moyens informatiques actuels, il serait facile de l'améliorer.

M. Witschard relève qu'un autre problème est celui de l'accessibilité des archives durant deux ans uniquement. Il explique que ça peut être problématique, car certaines affaires durent plus longtemps. Il cite l'exemple d'un cas sur lequel l'association travaille depuis 2011.

A un député (MCG) qui demande s'il serait compliqué pour les éditeurs de la FAO d'intégrer un système similaire à PilierPublic, M. Mégard répond que ce n'est pas compliqué, car c'est basé sur le système Google.

Ce même député (MCG) demande s'il était possible que les auditionnés présentent cette possibilité, afin qu'il soit clair lors des débats sur ce projet de loi que ce n'est pas forcément complexe d'améliorer la FAO. Même si ce n'est pas la problématique, il relève que la publication des archives durant deux ans uniquement est aussi un paramètre important.

Il demande alors s'il est compliqué d'archiver ces avis sur de longues durées.

M. Mégard répond qu'il ne pense pas que les données soient détruites ; il pense simplement qu'elles ne seront plus accessibles.

M. Mangilli, par rapport au code « CAPTCHA » et au système PilierPublic, indique qu'ils posent des problèmes de protection des données, dont ils ont dû tenir compte. Il ajoute que c'est pour la même raison que la consultation en ligne des archives est possible seulement deux ans. Il relève

toutefois qu'il est possible d'accéder aux archives ; elles ne sont simplement plus accessibles librement.

Au niveau de l'accès à la FAO électronique pour les personnes qui n'ont pas d'ordinateur, il précise qu'il y a un poste à disposition à l'entrée du Grand Conseil ; il est alors possible de la consulter et de l'imprimer.

Un député (MCG) rappelle qu'un des buts de la FAO électronique était qu'elle soit plus facilement accessible. Cet objectif n'est alors pas atteint, car il y qu'un seul poste à disposition se trouvant dans un lieu qui est fermé le weekend.

M. Witschard demande s'il ne serait pas possible de mettre en place d'autres ordinateurs accessibles à tous, notamment dans les mairies ou les bibliothèques. Il soumet également l'idée de mettre à disposition des FAO imprimées pour les personnes qui ne savent pas manipuler un ordinateur.

Discussion de commission

Un député (PLR) indique qu'il souhaiterait auditionner M. Philippe Angelozzi, secrétaire général de l'Union suisse des professionnels de l'immobilier (USPI) et avocat. Il explique que les choses ne sont pas forcément aussi roses que le prétend le Conseil d'Etat ; des problèmes subsistent encore et le potentiel d'amélioration est important. Il ajoute que le moteur de recherche ne correspond pas aux besoins. Il dit que, si une association de particuliers prend plaisir à déposer des recours, c'est un droit qu'il faut respecter. Il mentionne qu'ils ne facilitent pas la démocratie en rendant plus compliquée l'utilisation de la FAO.

Il termine en disant que ce projet de loi conserve toute sa pertinence.

Un député (PDC) indique que plus la commission aura de témoignages sur l'utilisation de la FAO, plus elle sera convaincue qu'elle ne satisfait pas. Il va dans le même sens que son préopinant (PLR) au niveau de la marge d'amélioration. Il rappelle que, lors de l'audition de M. Longchamp la semaine passée, il avait indiqué l'avoir averti des modifications futures de la FAO et d'attendre pour déposer le projet de loi. Il explique alors qu'il n'a jamais eu de contact avec M. Longchamp avant le dépôt de son projet de loi ; c'est seulement après qu'il est venu le voir. Mais au final, il exprime que les modifications apportées à la FAO ne sont pas satisfaisantes.

Un député (S) est favorable à l'audition proposée. Il exprime toutefois qu'il n'est pas possible d'auditionner uniquement les milieux immobiliers. Dès lors, il propose l'audition du Rassemblement pour une politique sociale du logement (RPSL).

Un député (PLR) demande ce qu'est le RPSL et qu'elle est la différence avec l'ASLOCA.

Une députée (S) répond que l'ASLOCA est un membre du RPSL. Cet organisme rassemble les organisations qui interviennent dans le domaine du logement. Elle précise qu'il y a notamment des partis politiques, l'ASLOCA et la communauté genevoise syndicale. Elle ajoute que c'est une organisation représentative et qu'il serait opportun de l'auditionner (au lieu de l'ASLOCA).

Un député (S) indique qu'il serait également important d'auditionner les milieux professionnels, comme la Chambre des notaires et l'Ordre des avocats.

Un député (EAG) relève qu'il n'a pas compris ce qu'a dit M. Mangilli à propos de la protection des données. En effet, puisque ce sont des données publiques, il ne voit pas comment elles doivent être protégées. Il ne comprend également pas pourquoi la protection des données pose un problème à Genève et pas dans le canton de Vaud.

M. Mangilli répond qu'il y a une différence entre le FAO papier et la FAO électronique ; la notion d'accès en libre recherche en informatique pose des problèmes que ne posait pas la FAO papier. Il explique que l'intérêt public de la publicité est contrebalancé par l'intérêt privé du droit à l'oubli. Dès lors, l'accessibilité libre pendant deux ans est la solution de compromis entre ces deux droits. Il cite l'exemple d'un médecin qui se verrait suspendre son droit de pratiquer pendant un mois ; il est alors problématique de tomber librement sur cet avis 5 ans après. Ils ont alors dû cadrer un certain nombre de choses en termes informatiques. Il rappelle que ces données restent accessibles, mais qu'il est plus difficile d'y avoir accès. Il ajoute que plus le temps avance, plus l'intérêt public de la publicité diminue. Il recommande alors à la commission d'aller consulter les travaux sur la mise en place de la FAO actuelle, car il y a des analyses très détaillées sur ce point.

Un député (PLR) indique qu'il est possible de respecter le droit à l'oubli en décidant que, au bout d'un certain délai, la FAO ne serait plus en ligne. Ceux qui voudraient consulter des avis qui ne sont plus en ligne pourraient aller aux archives. Mais ici, le projet de loi demande que la FAO soit plus orientée vers l'utilisateur, car aujourd'hui, ce n'est pas le cas.

M. Mangilli précise qu'il avait parlé de la protection des données en raison des questions des auditionnés au sujet de « CAPTCHA » et du site PilierPublic. Il ne disait pas que la non-convivialité reprochée à la FAO découlait des objectifs de protection des données. Il explique que le code « CAPTCHA » répond à un impératif de protection des données, car il

empêche les robots de faire des compilations. Au sujet du site PilierPublic, il indique qu'il y a un contentieux entre le créateur de ce site et la chancellerie vaudoise.

Une députée (Ve), au sujet du code « CAPTCHA », ne comprend pas pourquoi il n'est pas possible d'avoir recours à des compilations ; les humains font les codes et elle ne voit pas pourquoi les robots ne pourraient pas les continuer. Elle demande alors quelle est la logique de protection.

M. Mangilli répond que c'est en raison de la facilité de l'accès. Il précise que c'est une problématique qui dépasse la FAO, car c'est dû à l'évolution de la technologie et de la protection des données. Il exprime alors que ce résultat est dû à cet équilibre-là.

Un député (PDC) demande si le code « CAPTCHA » empêche les recherches Google dans la FAO ; cela veut dire que sans ce code, il serait possible de taper le nom d'une personne et de tomber directement sur un avis de la FAO.

M. Mangilli répond que grâce au code, avec les recherches Google, ils ne tombent pas directement sur la FAO.

Un député (PLR), au sujet du droit à l'oubli, demande s'il ne serait pas possible de faire une distinction entre les informations concernées par ce droit et les autres. Par exemple, les informations concernées disparaîtraient au bout de dix ans, alors que les autres seraient toujours accessibles.

Suite des travaux

Le président soumet au vote de la commission l'audition de M. Philippe Angelozzi, secrétaire général de l'USPI :

Pour :	11 (3 S, 1 Ve, 3 PLR, 2 UDC, 2 MCG)
Contre :	–
Abstentions :	3 (1 EAG, 1 PDC, 1 PLR)

L'audition de l'USPI est **acceptée**.

Le président soumet au vote de la commission l'audition du RPSL :

Pour :	9 (3 S, 1 Ve, 1 PLR, 2 UDC, 2 MCG)
Contre :	–
Abstentions :	5 (1 PDC, 3 PLR, 1 EAG)

L'audition du RPSL est **acceptée**.

Le président soumet au vote de la commission l'audition des juristes progressistes :

Pour :	7 (3 S, 1 Ve, 1 PLR, 2 UDC)
Contre :	–
Abstentions :	7 (3 PLR, 2 MCG, 1 PDC, 1 EAG)

L'audition des juristes progressistes est **acceptée**.

Le président soumet au vote de la commission l'audition de l'Ordre des avocats :

Pour :	8 (3 S, 1 Ve, 2 PLR, 2 UDC)
Contre :	–
Abstentions :	6 (1 EAG, 1 PDC, 2 PLR, 2 MCG)

L'audition de l'Ordre des avocats est **acceptée**.

Le président soumet au vote de la commission l'audition de la Chambre des notaires :

Pour :	8 (3 S, 2 PLR, 2 UDC, 1 Ve)
Contre :	–
Abstentions :	6 (1 PDC, 1 EAG, 2 PLR, 2 MCG)

L'audition de la Chambre des notaires est **acceptée**.

Un député (MCG) indique qu'il a reçu un e-mail du premier signataire de ce PL disant qu'il serait judicieux d'auditionner le créateur du site PilierPublic.

Un député (S) relève qu'ils sont en train de travailler sur les auditions des usagers fréquents de la FAO. Dès lors, il se demande s'il est opportun d'auditionner un prestataire privé.

Un député (PDC) relève que certains commissaires se sont interrogés sur la forme et la rédaction de ce projet de loi. Dans la mesure où la commission reverrait la forme de la solution proposée, il serait intéressant d'auditionner une personne qui satisfait déjà une partie des utilisateurs. Il précise qu'il avait été contacté par cette personne, mais qu'il n'avait pas donné suite.

Un député (PLR) indique aller dans le même sens que son préopinant, car tous les auditionnés se sont plaints de la FAO ; ceux d'aujourd'hui sont les premiers à avoir présenté une personne qui pourrait amener des solutions

efficaces pour améliorer l'interface. Il affirme alors que cette audition est très importante et il la soutiendra.

Un député (MCG) indique également aller dans ce sens. Il précise que dans l'e-mail qu'il a mentionné, le créateur du site PilierPublic a dit qu'il avait fait une comparaison entre la FAO genevoise et la FAO vaudoise. Dès lors, il serait intéressant de l'entendre pour savoir quels seraient les éléments fonctionnels que la commission pourrait reprendre de la FAO vaudoise.

Le président soumet au vote de la commission l'audition de M. Guilhem Tardy, créateur de PilierPublic :

Pour :	8 (1 S, 3 PLR, 2 UDC, 2 MCG)
Contre :	–
Abstentions :	6 (2 S, 1 Ve, 1 PDC, 1 PLR, 1 EAG)

L'audition du créateur de PilierPublic est **acceptée**.

Discussion de commission (suite)

M. Mangilli indique qu'il a les réponses de M^{me} Noël concernant les questions laissées en suspens la semaine dernière :

Un député (S) avait demandé s'il était possible d'insérer les indicateurs booléens dans le moteur de recherche. M^{me} Noël indique que cela fait partie des évolutions qui seront mises en place avec la prochaine version numérique de la FAO en 2018.

Une députée (MCG) avait demandé pourquoi il n'y avait pas l'indication des m² dans les publications sur les ventes immobilières. Après renseignement auprès du registre foncier, le contenu des publications concernant les transactions immobilières est prévu à l'article 157 LaCC. Ce dernier prévoit uniquement la mention de la surface de la parcelle.

Un député (S) relève que le département prévoit la mise en place des indicateurs booléens, alors que lors de son audition il a dit qu'ils n'étaient pas utiles et que l'utilisation du moteur de recherche était plus simple sans eux. Il note alors avec satisfaction que, entre deux séances, le service a été convaincu par les arguments de la commission.

Un député (EAG) indique qu'il souhaite suspendre ce projet de loi après les auditions, afin de laisser la possibilité au Conseil d'Etat de modifier la FAO. Il relève que, avec la formulation de ce projet, les principaux objectifs sont déjà remplis ; toutefois, il est encore possible d'arranger la FAO. Il mentionne que, entre le début de l'année et mi-avril, le département a

amélioré ce système de manière significative. Il préfère cette façon de procéder, car ce n'est pas à la commission d'inventer les mesures nécessaires pour améliorer la FAO.

Un député (PDC) tient à apporter quelques précisions au sujet de la chronologie. La FAO est exclusivement en ligne depuis le 1^{er} janvier 2017 ; depuis cette date, tous les utilisateurs s'en plaignent. C'est donc depuis ce jour que le Conseil d'Etat entend les plaintes des utilisateurs et, aujourd'hui, il n'a toujours pas répondu de manière satisfaisante. Il indique alors que le projet de loi va dans ce sens, car il soutient ces personnes qui sont écoutées par le département, mais pas entendues. Il mentionne que le gel de ce projet de loi ne fera pas avancer les choses, car malgré les démonstrations faites sur l'efficacité de la FAO, en pratique, elle n'est toujours pas satisfaisante.

Un député (PLR) rejoint les propos de son préopinant (EAG), car il pense que le projet de loi n'est pas le bon outil. De plus, les attentes des utilisateurs doivent être évolutives ; s'ils amendent ce projet de loi pour répondre aux besoins actuels d'efficacité, ils ne seront peut-être plus valables dans six mois. Il indique que la motion est peut-être un outil plus adapté et il serait plus enclin à aller dans ce sens. Il soutient alors la proposition de suspension de ce projet de loi.

Un député (S) précise qu'il a l'impression que ce projet de loi n'est pas de leur compétence, car c'est le travail de l'administration. La commission doit uniquement juger si la FAO est efficace ou non. Il remercie M. Maître pour ce projet de loi qui répond à un besoin, car la première réaction du Conseil d'Etat n'a pas été suffisante. Il pense que la motion serait un outil plus adéquat que le projet de loi. Il indique qu'il faut faire confiance au Conseil d'Etat en suspendant les travaux et en le laissant apporter des améliorations ; si dans cinq ou six mois ce n'est pas satisfaisant, la commission pourra revenir avec une motion. Il soutient alors la suspension de ce projet de loi.

Un député (S) n'est pas d'accord avec son camarade de parti, car, à chaque fois que la commission auditionne le Conseil d'Etat, il dit que tout va bien alors que c'est faux ; les utilisateurs de la FAO s'en plaignent, malgré les quelques adaptations faites. Il cite l'exemple des opérateurs booléens ; le département a dit qu'ils ne servaient à rien et, pour finir, ils vont les mettre en place. Il ajoute que le l'Etat a peut-être besoin d'aide pour entendre les critiques, car elles ne sont pas toutes forcément prises en compte. Il déclare alors que le Conseil d'Etat devrait être prêt à consulter les différents utilisateurs dont l'audition a été acceptée par la commission. Si les services de l'Etat sont prêts à faire cela, l'idée de la suspension pourrait être envisageable. Mais il affirme que, sans garantie fournie par le département, il n'est pas possible de geler ce projet de loi, car c'est la commission qui devra

consulter tous les milieux concernés. Il indique qu'il faut décider de la suspension ou non de ce projet de loi après les auditions, car le Conseil d'Etat aura toutes les critiques des utilisateurs et pourra modifier la FAO.

Un député (MCG) mentionne qu'il est surpris par les propos de l'un des députés (S) ; comment est-il possible de dire qu'il n'appartient pas au parlement de veiller à ce que la transmission d'informations officielles par un organe de l'Etat soit efficace. Il rappelle qu'ils ont fait le serment de défendre les intérêts de la République. Il affirme alors que, s'ils laissent dériver cette problématique, ils auront failli à leur mission.

Le député (S) visé répond qu'il a mal été compris. Il indique que c'est le rôle de la commission de juger si le principe de publicité est efficient ou non. Avec la FAO, la commission s'est rendu compte que ce principe n'était pas totalement respecté. En conséquence, la commission doit demander à l'administration de revoir le tout, car ce n'est pas son rôle de faire le travail des spécialistes. Il propose alors de les laisser faire et de juger ensuite si les modifications sont efficaces ou non.

Un député (PDC) indique que la commission ne répond pas à son devoir de célérité si elle suspend les travaux et attend cinq ou six mois, car ce ne sont pas de simples informations qui sont publiées dans la FAO ; ce sont des avis officiels qui engagent la responsabilité de certains corps de métier. Il relève que malgré l'utilisation du système PilierPublic, les précédents auditionnés ont raté certaines publications. Il affirme que cette situation est très problématique pour les avocats et les notaires, car ils ne peuvent pas se permettre de rater certains avis ; en effet, leurs affaires peuvent porter sur des immeubles valant plusieurs dizaines de millions. Dès lors, si aucune modification n'est apportée rapidement à la FAO, il n'est pas impossible qu'une de ces deux corporations actionne l'Etat en raison de la défaillance de cet outil de publication officiel.

Un député (EAG) indique qu'il est convaincu de la nécessité de traitement de cet objet ; c'est pour cette raison qu'il souhaite garder le projet de loi en suspens, car le Conseil d'Etat aura une « épée de Damoclès » au-dessus de lui. Il indique que le traitement d'un projet de loi n'est pas rapide. En effet, il précise que la commission va faire sept auditions, il y aura les vacances, des rapports à faire, des votes et un délai référendaire. Il explique que la fonction de ce projet de loi n'est pas de légiférer, mais de mettre un point sur certains problèmes et d'inciter le Conseil d'Etat à agir. Il pense alors que la manière de procéder qu'il a proposée est la plus rapide. De plus, il ajoute que la commission n'a pas forcément toutes les compétences requises pour apporter toutes les modifications nécessaires.

Il affirme alors qu'il faut envoyer un message au Conseil d'Etat portant sur deux points. Le premier est qu'il devra consulter les milieux concernés. Le deuxième est que la commission lui fixe un délai pour qu'il revienne expliquer ce qu'il a fait pour améliorer le système. Il termine en disant que, si rien n'est fait, la commission votera le projet de loi en le modifiant pour qu'il soit plus contraignant.

Un député (PLR) indique qu'il a du mal à comprendre la proposition de gel de ce projet de loi, car la commission vient d'accepter sept auditions sans que personne ne s'oppose. Il précise que, si le problème est temporel, les consultations peuvent être faites par écrit. Toutefois, puisque le sujet concerne des problèmes pratiques, il voit difficilement comment les usagers pourront se plaindre des dysfonctionnements par écrit. Il mentionne que ce projet de loi est déjà sur la table et qu'il a l'impression que le Conseil d'Etat est passé « comme chat sur braises » sur les problèmes soulevés. Il est alors intéressé à connaître le point de vue des usagers professionnels sur la FAO. Dans tous les cas, il pense que la question du gel doit intervenir après les auditions.

Une députée (Ve) indique aller dans le sens de son préopinant (PLR) ; il faut d'abord procéder aux auditions et après se poser la question du gel du projet de loi. Elle relève que le Conseil d'Etat a fait des améliorations, mais qu'elles ne sont pas suffisantes. Elle mentionne que la commission a reçu des informations contradictoires ; notamment, il a été dit que le Conseil d'Etat s'était entretenu avec les différents utilisateurs de la FAO, alors qu'avec les auditions ils se sont rendu compte que ce n'était pas vrai. Elle affirme que, par respect pour le public et les utilisateurs de la FAO, il faut continuer les travaux dans ce sens. En revanche, comme l'a dit un député (S), si le Conseil d'Etat donne des garanties au sujet de la consultation des milieux concernés, la commission n'aura pas besoin de faire le même travail en parallèle. En attendant, elle explique qu'il faut qu'ils prennent des informations sur un outil essentiel visant à publier des avis officiels conformes.

Le président soumet au vote de la commission le gel des travaux sur le projet de loi 12086 :

Pour :	4 (1 EAG, 2 S, 1 PLR)
Contre :	6 (1 Ve, 1 S, 1 PLR, 2 UDC, 1 MCG)
Abstentions :	3 (1 PDC, 1 PLR, 1 MCG)

Le gel du PL 12086 est **refusé**.

Séance du 31 mai 2017

Audition de M^{me} Carole-Anne Kast, Rassemblement pour une politique sociale du logement (RPSL)

M^{me} Kast explique que le RPSL réunit une faïtière d'associations qui sont actives dans la promotion du logement social. Elle précise qu'il s'agit de syndicats, de partis politiques, d'associations caritatives, des associations de défense individuelle et collective comme l'ASLOCA ou le mouvement populaire des familles. Elle ajoute qu'ils sont proches des associations de quartier. Elle mentionne que la FAO est un outil indispensable pour eux. Elle signale que le RPSL partage les constats et propositions de ce PL. Elle précise qu'ils considèrent que la nouvelle version électronique est beaucoup moins visible, que la problématique de la publication quotidienne est extrêmement chronophage parce que, comme ces publications font démarrer des droits de recours ou d'opposition, la question du délai est une problématique claire. Elle explique qu'il faut la consulter régulièrement, ce qui est problématique par rapport aux pratiques dans ce domaine. Elle observe que, avec le moteur de recherche, la lisibilité est nettement moins bonne. Elle mentionne que, pour les autorisations de construire, il y avait auparavant une présentation avec le numéro de l'autorisation de construire ou de vente, le lieu, le requérant, l'objet, ce qui était beaucoup plus lisible, alors que c'est nettement moins le cas maintenant.

Questions des commissaires

Un député (PLR) pense qu'ils ont tous conscience de l'insatisfaction des utilisateurs de la FAO. Il demande si la solution est un PL, parce que les conseillers d'Etat et les responsables de l'édition de la FAO sont conscients des lacunes et ont agi sous pression des délais. Il signale qu'il lui apparaîtrait plus important d'avoir une meilleure interface entre les producteurs d'information et les utilisateurs, de manière à faire évoluer l'outil pour répondre aux attentes de ces derniers. Il demande si la problématique peut se résoudre par une loi.

M^{me} Kast pense que sa remarque relève du bon sens. Cependant, elle signale que cette concertation n'a pas été mise en œuvre. Elle mentionne qu'elle fréquente un autre organisme qui publie aussi des données extrêmement importantes pour le RPSL. Il s'agit d'une commission

consultative au sein de l'office cantonal de la statistique et qui se réunit une fois par an sans jetons de présence. Elle explique que les partenaires sont présents et variés, venant de l'Etat, des associations, des milieux économiques. Elle précise qu'il s'agit d'une chambre de résonance sur la publication des statistiques. Dans le cadre des publications des loyers, un énorme pavé sort au mois de juin chaque année avec toutes les statistiques. Elle indique que l'office réfléchit à la manière de rendre la publication la plus « user-friendly » possible, et envoie un modèle aux partenaires du conseil consultatif pour le tester et faire des retours. Elle ajoute qu'ils publient seulement suite à ces retours.

M^{me} Kast déclare qu'elle entend qu'on ne devrait pas avoir besoin d'un projet de loi, mais elle pense que le Conseil d'Etat doit le prouver, faire des modifications dans le temps du traitement de ce PL pour que celui-ci soit peut-être retiré par ses auteurs parce que la bonne réponse aura été apportée. Elle pense que ce PL est le résultat de l'absence de consultation, de l'absence de prise en compte des usagers. Au 1^{er} janvier de cette année, elle mentionne qu'ils ont eu un outil vraiment problématique pour les domaines associatifs et professionnels qui l'utilisaient. Elle rappelle qu'elle est en accord avec les constats et les intentions du PL. S'il y a un PL, elle constate que ce que son préopinant (PLR) appelle de ses vœux n'a pas été fait. Si c'est fait dans un délai suffisant, elle pense que les auteurs seront ravis de retirer ce PL.

A un député (UDC) qui demande si le RPSL est proche de l'ASLOCA, M^{me} Kast répond que l'ASLOCA fait partie du RPSL.

Au même député (UDC) qui demande s'ils ont été consultés par le Conseil d'Etat, M^{me} Kast répond par la négative. Contrairement au domaine de la statistique, elle relève qu'il n'y a pas de conseil consultatif de la FAO. Elle pense que les associations professionnelles doivent être consultées en première ligne. Elle indique ne pas avoir connaissance que cela fut le cas. Elle remarque que les associations professionnelles des avocats, du domaine de l'immobilier ont besoin de cet outil.

A ce même député (UDC) qui demande si elle connaît le système PilierPublic du canton de Vaud, M^{me} Kast répond par la négative.

Toujours à ce même député qui demande si le nouveau système est trop détaillé, M^{me} Kast répond qu'elle ne le trouve pas trop détaillé. Elle observe qu'il fonctionne bien, qu'il recense correctement les données. Elle signale que le problème concerne la lisibilité des informations. Elle mentionne que, avant, la FAO faisait mention du lieu, du quartier. Elle précise que c'était très lisible, qu'on pouvait voir quel type de demande était fait. Elle remarque que,

aujourd'hui, tout est à la ligne et que les informations ne sont plus présentées sous la forme d'un tableau.

A un député (EAG) qui demande si elle serait favorable à la constitution d'une commission consultative dans le cadre de la FAO comprenant les groupements des usagers principaux, M^{me} Kast répond que, sous la manière très souple et légère du conseil consultatif de la statistique avec des échanges par mail, une réunion annuelle de tous les partenaires, ce ne serait pas une mauvaise idée. Elle indique qu'il n'y a pas de jetons de présence. Elle pense que c'est une formule très raisonnable.

A ce député (EAG) qui demande si ce conseil a une base légale, M^{me} Kast répond par l'affirmative. Elle renvoie au site des CODOF.

Une députée (PLR) remarque qu'elle a dit qu'ils n'ont pas été consultés, que cela a été fait rapidement. Elle demande si, après la mise en place de la nouvelle FAO, elle a fait mention de ses remarques au Conseil d'Etat.

M^{me} Kast répond par la négative, mais indique que d'autres associations dont ils sont proches l'ont fait, notamment des associations de quartier. Elle ne sait pas quelle réponse a été apportée à ce courrier.

M^{me} Kast observe que les remarques ont été très vives au moment de la mise en œuvre et que des améliorations ont été apportées. Elle signale que le moteur de recherche fonctionne bien. Elle rappelle que, en revanche, la lisibilité reste un problème, ainsi que la publication quotidienne.

A cette députée (PLR) qui demande si elle préférerait que la FAO soit à nouveau publiée à deux fois par semaine, M^{me} Kast répond par l'affirmative.

M^{me} Kast explique que telle rubrique sortirait le mardi, telle autre rubrique le mercredi, et ils ne seraient pas obligés de faire une consultation quotidienne pour ne pas rater des éléments.

A la même députée (PLR) qui demande s'ils ont évalué le temps perdu, M^{me} Kast répond par la négative. Elle explique qu'ils sont une association de lobbying, qu'ils ne font pas recours. Elle précise que des associations membres du RPSL ont cette pratique professionnelle. Elle mentionne qu'ils sont plus intéressés par l'information générale. Pour avoir pratiqué dans le domaine judiciaire, elle pense que, avec la publication quotidienne, il faut organiser une lecture quotidienne, ce qui représente une perte de temps considérable.

Discussion de commission

M. Mangilli signale, en complément à l'audition de M^{me} Kast, l'article 10 de la loi cantonale sur la statistique.

A un député (EAG) qui demande si le département verrait d'un bon œil une instance de ce type avec la légèreté que cela suppose, M. Mangilli répond qu'il ne peut pas se prononcer à chaud. Il ajoute qu'il ne manquera pas de transmettre le compte rendu de cette séance.

Le même député (EAG) remarque que la matière est différente. Il observe que, une fois que le système de la FAO serait rôdé à la satisfaction de tous, un tel système déperirait. Il pense qu'instituer un conseil consultatif pour dégrossir dans cette phase de renouvellement de la formule de la FAO n'est peut-être pas idiot. Il déclare qu'il persiste à dire qu'il ne leur appartient pas d'écouter tous les usagers de la FAO et de décider.

Une députée (PLR) pense que la création d'une « CODOF » serait lourde.

Un député (EAG) rappelle qu'il avait proposé de geler le projet de loi. Il pense que, s'il fallait légiférer, la piste consisterait à instituer une « CODOF ». Ainsi, les gens auraient des droits. Il ajoute qu'une fois que tous seraient contents, ils ne viendraient plus aux réunions et le Conseil d'Etat proposerait de la dissoudre.

Une députée (S) propose que, après les auditions, ils suspendent les travaux en demandant au département de consulter les différents intervenants dans un délai raisonnable. Si, passé ce délai, ils ne voient rien arriver, ils reprendront le sujet. Elle relève que tous ces partenaires ont des propositions concrètes.

Le président demande si elle proposerait de faire un vote formel après l'audition de l'USPI.

La même députée (S) répond par l'affirmative.

Le président relève que, concernant les délais de publication, il est intéressant que les gens puissent les consulter rapidement. Il mentionne avoir compris que, avec deux jours de retard, le délai de publication peut être problématique pour les recours.

Une députée (Ve) fait remarquer que, dans un projet de loi, il est marqué qu'il entre en vigueur le lendemain de la parution dans la FAO.

Un député (UDC) observe que, après cette audition, ils ont encore plusieurs personnes à auditionner. Il pense qu'il serait bien d'entendre les représentants de PilierPublic.

Le président indique que M. Tardi a été invité le 21 juin. Il rappelle que l'Ordre des avocats est prévu la semaine prochaine.

Une députée (MCG) signale l'importance de connaître le jour précis et de pouvoir agir. Elle remarque qu'on ne peut pas prendre cela à la légère.

Un député (PLR) observe qu'ils sont conscients du problème. Il s'agit de se demander quelle sera la meilleure solution. Il rappelle la proposition de l'une des députées (S). Il déclare qu'il proposerait d'annuler les auditions prévues s'ils décidaient de suspendre les travaux.

Un député (PDC) déclare qu'il est en accord avec la conviction de son préopinant (PLR). Il demande si, parmi les personnes qui doivent être consultées par le Conseil d'Etat, figurent celles qu'ils ont prévu d'auditionner. Il remarque qu'ils avaient ciblé des gens susceptibles de réagir ou de formuler des propositions.

Audition de MM. Stéphane Jaggi, président, et Philippe Angelozzi, secrétaire général de l'USPI

M. Jaggi déclare que depuis la disparition de la FAO sous sa forme ancienne, ils ont rencontré beaucoup de problèmes.

M. Angelozzi remercie la commission de les auditionner sur ce PL qui les concerne. Il explique que l'USPI est composée de 40 membres, des régions représentant environ 70% du parc locatif du canton. Il ajoute qu'environ 2000 collaborateurs travaillent pour les régies de l'association. Il fait un retour chronologique. Il mentionne que, en janvier 2017, ils ont reçu une avalanche de plaintes de la part des régies et des collaborateurs de celles-ci.

M. Angelozzi précise qu'ils ont pu constater qu'il y avait une disparition du format papier, mais il y avait surtout la version numérique publiée de manière aléatoire et qui, au final, ne correspondait pas aux besoins des utilisateurs de la FAO. Il explique qu'ils ont constaté que c'était inutilisable pour les professionnels, d'où leur réaction extrêmement rapide auprès du président du Conseil d'Etat dès le 17 janvier 2017 pour attirer son attention sur ces doléances, sur ces craintes de la part des professionnels. Il précise que l'objectif ne consistait pas à revenir à une version papier, en tout cas pour l'USPI, dans la mesure où il faut savoir évoluer avec son temps. Il indique qu'ils souhaitaient avoir une version numérique de type PDF avec une présentation similaire à la version papier du passé. Il mentionne que cela aurait signifié pour les professionnels de ne plus recevoir la FAO par la poste deux fois par semaine, mais de la télécharger et de la distribuer à l'interne. Il signale qu'ils ont reçu assez rapidement une réponse du président du Conseil d'Etat qui leur a dit qu'une refonte du processus organisationnel avait lieu, que les évolutions étaient gérées à l'interne et qu'un service de l'Etat les contacterait. Il mentionne qu'ils ont reçu assez rapidement un appel d'un service de l'Etat et ils ont pu constater que ce n'était pas un utilisateur de la FAO, car il n'avait aucune idée de l'utilisation de la plateforme. Il explique

que la première séance de travail a eu lieu le 22 février sous l'égide du service de la communication du département présidentiel avec différents services de l'Etat. Il indique qu'ils se sont retrouvés face à une guerre inter-services, dans laquelle chacun se renvoyait la balle. Il signale que la douche froide est arrivée assez vite quand on leur a dit qu'il n'y aurait pas de PDF avec une version similaire à la version papier. Il précise que les raisons avancées étaient juridiques, mais il ne les a pas saisies, elles étaient extrêmement approximatives et ne tenaient pas la route. Il ajoute que, ensuite, des raisons techniques ont été invoquées concernant la conception de la nouvelle FAO et expliquant qu'on ne pouvait pas remettre cela en question. Il mentionne qu'ils ont eu une seconde et dernière séance en mars qui a abouti à la FAO quotidienne.

M. Angelozzi précise qu'ils ont signifié que cela ne les satisfaisait pas. Il indique qu'ils ont eu des contacts avec quelques députés pour leur signaler cette problématique d'où le projet de loi soumis à leur examen. Sur le fond, il faut saisir que la FAO est un outil de travail indispensable pour tous les professionnels. Il explique qu'ils représentent les professionnels de l'immobilier, mais ils peuvent élargir à d'autres professions. Il relève que cela va des communications officielles des départements de l'Etat aux avis de poursuite, de faillite, aux marchés publics, aux autorisations de construire. Il indique qu'en règle générale, ils ne recherchent pas des éléments précis. Il pense que les concepteurs de la FAO n'avaient pas compris cela. Il précise que les professionnels font une consultation, qu'ils doivent pouvoir balayer la FAO assez rapidement. Il explique que l'ancienne version a été pensée de cette manière. Avec la nouvelle version, il remarque qu'on a perdu cet esprit, ce qui est très problématique pour eux. Il mentionne que, si on loupe un élément, on peut engager sa responsabilité envers un mandant. Il observe que la FAO concerne toute la population. Ce sont des publications officielles, opposables aux tiers. Il rappelle que la version actuelle est clairement insatisfaisante, indigeste à cause de cette absence ou faiblesse de mise en page, au point qu'elle oblige à faire une lecture intégrale. Il ajoute qu'ils n'arrivent plus à lire ce document comme c'était autrefois le cas, parce qu'il n'y a plus cette mise en page avec les colonnes. Il remarque que cela nécessite de passer beaucoup plus de temps dessus pour ne pas louper un élément, et cela tous les jours, ce qui a coûté pour les entreprises.

M. Jaggi indique qu'il gère des objets et des relations entre des personnes physiques et morales. Il précise qu'ils doivent être capables d'avoir accès à toute l'information. Il explique que, à l'époque, tout était organisé sous forme de tableau avec en gras les éléments qui changeaient. Il relève que tout était fait très intelligemment, mais avec la nouvelle version ils ne s'y retrouvent

pas. Il déclare qu'ils doivent avoir connaissance des éléments relatifs au registre du commerce, à l'aménagement du territoire, aux lois, aux règlements, soit à ce qui change. Il mentionne que, dans le cadre de leurs relations contractuelles avec leurs locataires ou les propriétaires, ils sont en difficulté depuis plusieurs mois. Il rappelle que le système de la publication doit leur amener de l'information. Il signale qu'il comprend la recherche de l'économie. En revanche, ils ont besoin de pouvoir télécharger un document utilisable, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

M. Angelozzi remarque que la numérisation est positive en général. Il observe que, dans le cas présent, cela n'a pas été fait avec du bon sens et qu'on arrive à une régression avec une FAO laborieuse à consulter. Il remarque que la version PDF est lisible pour la Banque cantonale genevoise, qu'il en va de même pour Swisscom. Il demande pourquoi cela devrait être différent pour la FAO, qui est un document officiel extrêmement important. Actuellement, il pense qu'il y a une FAO au rabais, indigne d'un document officiel. Pour ces raisons, il déclare qu'ils ne peuvent qu'appuyer ce PL qui soutient les professionnels.

Questions des commissaires

Au président qui demande quand ils ont imprimé le document présenté devant la commission, M. Jaggi répond qu'il s'agit de la quotidienne du 29 mai. Il observe qu'il n'y a pas de logique, qu'on ne met pas en gras le nom de la personne pour les poursuites, mais la notion de débiteur. Il remarque que les concepteurs de la FAO ne l'utilisent pas, qu'ils n'ont pas compris ce qui était pertinent.

A un député (UDC) qui demande s'ils pensent que les utilisateurs vont s'habituer à cette FAO électronique et à ses désagréments au travers du temps, M. Jaggi répond qu'il lit la FAO tous les jours et qu'il accepte le changement. Il indique que, au début de l'année, il aurait répondu que c'était impossible. Aujourd'hui, il relève qu'un effort a été fait. Il constate qu'il est donc possible de l'adapter. Il déclare qu'il faut maintenant rendre la FAO clairement utilisable. Il explique que télécharger et imprimer la FAO par soi-même ne pose pas de problème, mais ils doivent avoir accès à l'information dans le document.

Au même député (UDC) qui demande si la gratuité de la FAO efface les difficultés de la lecture électronique, M. Jaggi répond que l'information est l'élément essentiel. Il déclare qu'il préférerait payer la FAO en ligne pour autant que le contenu soit utilisable, qu'il soit confortable, qu'ils puissent lire rapidement et ne pas rater quelque chose.

Le même député (UDC) demande s'ils pensent que le moteur de recherche est trop détaillé.

M. Jaggi répond que le moteur de recherche ne répond pas du tout aux mêmes besoins. Il sert à rechercher quelque chose de précis. Il explique qu'il a une relation avec 10 000 locataires, qu'il gère près de 1000 objets et qu'il ne peut pas faire 1000 fois une recherche, mais qu'il est obligé d'avoir l'information et de savoir si cela le concerne. Il indique que l'information doit venir à lui et qu'il ne peut pas rechercher une information avec un moteur de recherche pour toutes les relations qu'il a avec les personnes physiques ou morales.

A ce même député (UDC) qui demande s'il connaît le système PilierPublic, M. Jaggi répond qu'il l'a étudié. Il explique qu'il s'agit d'un algorithme qui permet de saisir dans un programme toutes les adresses des immeubles que l'on gère. Il précise que ce programme scanne ce qui se passe dans la FAO pour s'assurer que quelque chose a été publié. Il mentionne avoir rencontré le créateur de ce produit, mais il signale qu'il ne fonctionne que pour les autorisations de construire, car on ne peut le rattacher qu'à des parcelles, pas à des personnes.

Une députée (S) observe qu'ils ont participé à quelques séances. Elle demande s'il y avait d'autres organisations qui partageaient certaines doléances envers la FAO. Elle demande s'ils ont pu communiquer leurs critiques, notamment quant aux termes mis en gras. Elle remarque qu'il ne s'agit pas d'un changement programmatique. Elle ajoute qu'ils ont mentionné leur souhait d'avoir en ligne sous format PDF l'ancienne formule de la FAO. Elle demande s'ils seraient prêts, moyennant des accommodements, à voir ces modifications intégrées sous une autre forme graphique. Elle pense que cela pourrait prendre en compte leurs critiques.

M. Jaggi déclare qu'ils acceptent de s'adapter. Il rappelle que l'élément essentiel est la lisibilité. Il indique que l'information est beaucoup trop compacte. Il ajoute qu'il s'adaptera en tant qu'utilisateur.

M. Angelozzi indique qu'ils ont eu la première séance le 22 février. Il précise qu'ils étaient les seuls groupements professionnels autour de la table. Il sait que la FAI a agi, mais trois ou quatre mois plus tard. Il ne sait pas si l'Ordre des avocats a réagi. Il mentionne que l'USPI a été convoquée rapidement parce qu'ils avaient plein de demandes derrière eux. Quant aux autres participants, il s'agissait de services de l'Etat en lien avec les autorisations de construire. Il indique qu'ils ont pu faire des modifications. Il signale qu'ils ont demandé de mettre des éléments en gras, mais on leur a répondu que c'était extrêmement dur, que ce n'était pas possible,

juridiquement d'abord, puis techniquement. Il relève que, ensuite, c'était possible, mais qu'ils ont mis les mauvais mots en gras. Il remarque qu'il y a un frein au changement. Il ajoute qu'il le dit assez ouvertement.

A un député (UDC) qui observe que leurs membres ont besoin de plus de temps pour lire la FAO et qui demande s'ils peuvent chiffrer un pourcentage, M. Jaggi répond que cela prend le double du temps nécessaire.

M. Angelozzi constate que c'est à peu près le double du temps, mais tous les jours. Auparavant, ils recevaient la FAO deux fois par semaine.

Un député (EAG) remarque qu'il est problématique qu'une commission parlementaire se penche sur un aspect aussi technique. Il évoque une hypothèse qui pourrait être envisagée, à savoir la création d'un organe un peu léger, une commission consultative des groupes qui ont un intérêt professionnel pour la FAO, afin qu'ils puissent un peu exprimer leurs doléances, en espérant que cela se règle au bout de quelques mois. Il signale que les députés ne sont pas des professionnels, que certains d'entre eux sont des utilisateurs réguliers de la FAO, qu'ils peuvent en débattre, en faire une discussion politique, mais c'est une manière détournée de régler ce problème. Il rappelle qu'il est partisan de la constitution d'un conseil consultatif, ce qui leur donnerait une tribune pour s'exprimer plutôt que par un débat en commission parlementaire, puis un vote en plénum. Il demande ce qu'il en pense.

M. Jaggi pense qu'ils comprennent son inconfort. Il relève qu'il y a un problème de mission. Il pense que l'administration est passée à côté de sa mission. Il faut faire des missions claires avec des éléments concrets, des résultats et un délai pour y parvenir. Il indique qu'ils doivent trouver le bon mot pour déterminer le degré d'importance et de clarté.

M. Angelozzi ajoute qu'ils ont eu cette discussion avec ce groupe de travail. Il mentionne qu'ils savent que cela n'a pas bougé. Il ne pense pas qu'il appartienne au parlement d'entrer dans la technique, mais de fixer le résultat dans la loi. Il demande que le législateur le mentionne clairement.

Ce député (EAG) pense qu'il faut réfléchir à des fixations de cette mission. Il relève que le projet de loi guide des éléments généraux, mais n'est pas assez précis. Il évoque le moteur de recherche. Il remarque que le département peut prétendre que les conditions sont remplies d'après le texte du PL sans que les utilisateurs soient contents. Il demande s'il faudrait trouver des formules d'un mandat général qui soient un peu plus précises que celles proposées dans ce PL.

M. Jaggi répond qu'il faudrait établir un cahier des charges.

M. Angelozzi mentionne qu'ils sont prêts à discuter, que la formulation doit être plus précise. Il rappelle qu'il s'agit de trouver une solution satisfaisante.

Une députée (MCG) demande s'ils ne pensent pas que la manière dont la FAO est présentée relève d'un niveau de formation de 7^e ou 8^e du cycle d'orientation.

M. Jaggi indique qu'il ne veut pas faire de jugement de valeur. Il explique avoir l'impression qu'on a créé un outil informatique extrêmement simplifié dans l'esprit de tout publier, mais sans penser que cet outil avait une fonction et des utilisateurs. Il pense qu'il s'agit d'une maladresse par incompréhension de la mission.

La même députée (MCG) demande s'ils ne pensent pas que ce sont des personnes qui n'ont pas les formations nécessaires.

M. Angelozzi observe que ce sont des techniciens, mais ce ne sont pas des utilisateurs. Il mentionne que le Conseil d'Etat a dit qu'il avait été pris par le temps. Il relève qu'il n'y a pas eu de travail de consultation en amont quand cette modification a été prévue. Il explique que l'administration a loupé cette phase et que des techniciens ont conçu la nouvelle FAO dans la précipitation sans en être des utilisateurs.

Cette même députée (MCG) demande si le Grand Conseil a raté le coche.

M. Angelozzi pense que la loi doit être précisée, ensuite le règlement devra poser certains éléments. Il observe que, quand la volonté du législateur est manifestée, les services de l'Etat ne peuvent pas vraiment dire qu'ils doivent juste mettre l'information à disposition. Il pense que chacun a son rôle. A cet égard, il signale que les représentants des milieux professionnels peuvent aider l'Etat à remplir cette mission. Il pense que cela rejoint l'intervention d'un député (EAG).

Un député (PDC) observe qu'ils vont dans le sens souhaité par un député (EAG), à savoir la mise en place d'une commission consultative qui va s'occuper ad vitam aeternam de cette FAO. Il mentionne avoir plutôt l'impression qu'il s'agit de problèmes bien concrets, de réglages. Il demande si on ne peut pas les régler ponctuellement pour avoir un produit donnant pleinement satisfaction. Il déclare qu'il éviterait de mettre en place des gros systèmes qui vont ensuite leur demander du temps et pour lesquels ils devront déléguer des personnes.

M. Angelozzi indique qu'il ne voit pas forcément l'utilité d'une commission officielle. Il explique qu'ils seront à disposition s'il y a une mise en place d'un travail consultatif, mais sans mettre en place une commission

officielle. Il observe que la mission est assez simple. Il s'agit de trouver une formule lisible avec des colonnes.

Un député (PLR) remarque qu'ils sont tous convaincus qu'il faut améliorer la situation actuelle. Il rappelle qu'il y a eu un passage d'un mode physique à un mode électronique. Il relève qu'il faut anticiper les besoins des utilisateurs, ce qui n'a pas été fait. Il demande comment améliorer la situation et comment créer une interface efficace entre l'éditeur de la FAO et les utilisateurs. Il observe que la proposition du député (EAG) va dans ce sens. Concernant le projet de loi, il mentionne que celui-ci n'évoque que le mode de diffusion, mais ne s'intéresse pas aux utilisateurs. Il déclare qu'il est convaincu qu'il faut mettre en place une interface entre l'éditeur et les utilisateurs pour avoir un outil répondant à leurs besoins. Il ajoute qu'il est convaincu qu'une loi comme celle-là ne changera rien. Il demande quel est l'outil pour qu'eux, en tant que lecteurs, puissent aussi être entendus, être des co-constructeurs, qu'il n'y ait pas seulement les concepteurs. Il explique que la proposition de l'interface ne consiste pas à créer une commission pour prendre du temps, mais à créer une interface formelle qui permette aux utilisateurs de faire valoir leur droit, de préciser leurs attentes pour que l'outil corresponde à leurs besoins. Si les commissaires allaient dans ce sens, il demande si cela pourrait rencontrer leurs attentes.

M. Jaggi répond que le résultat est important et que le problème demeure toujours la mission. Il demande si l'administration ne sert pas à remplir sa mission, à savoir de répondre aux besoins des citoyens. Il remarque qu'on se moque des besoins des utilisateurs.

Un député (PLR) observe qu'on n'a pas tenu compte des besoins des utilisateurs.

M. Angelozzi évoque l'exposé des motifs. Il remarque qu'il est possible de déposer des amendements pour préciser la loi, mais l'intention du législateur est clair à son avis.

Un député (PLR) signale qu'il arrive à la conclusion qu'il s'inquiète quand les milieux professionnels leur demandent de légiférer. Quand il y a un problème, les milieux professionnels peuvent venir vers les députés, mais il ne pense pas qu'un projet de loi soit le bon outil. Il remarque que ces mots ne vont pas être suivis d'effets. Il signale qu'il n'appartient pas à l'administration de dire ce qu'ils doivent faire, mais à l'exécutif. Il pense que, quand ce parlement arrêtera de se mêler de ce qui ne le regarde pas et que le gouvernement en fera de même, les institutions fonctionneront mieux. Il explique que, dans un projet de loi, ils doivent donner un cadre, alors que, dans une motion, ils peuvent inviter le Conseil d'Etat à prévoir tel ou tel

outil, être plus précis. Il pense qu'ils pourraient très clairement faire une motion précise et demander au Conseil d'Etat de faire un retour. Il demande s'ils pensent que ce serait un bon outil. S'ils font un conseil consultatif, il déclare qu'ils passeront un temps fou et n'avanceront pas.

M. Jaggi répond qu'ils ne savent pas quel est le bon outil. Il rappelle qu'ils demandent à l'administration d'écouter les utilisateurs. Il déclare qu'ils n'en font qu'à leur tête sans écouter les utilisateurs. Il observe que cette FAO est symptomatique de ce qu'on rencontre avec des services de l'Etat, qui n'écoutent plus les utilisateurs. Ils peuvent sortir l'outil qu'ils veulent, mais il demande qu'ils les écoutent et qu'ils se rappellent qu'ils sont là pour servir les citoyens.

Une députée (MCG) fait observer la différence entre la loi et le règlement. Elle pense qu'il faut se rapporter au texte avec le mode de diffusion, la mise à disposition, la publicité effective. Elle observe que c'est exactement ce qu'il faut. Elle déclare qu'elle ne comprend pas que des députés pensent le contraire, qu'ils ne puissent pas comprendre que les utilisateurs refusent de devoir déchiffrer lettre par lettre.

M. Jaggi signale que le fond du problème est que l'Etat n'écoute plus les citoyens. Il pense qu'il s'agit d'un problème de mission, que les relations avec l'administration ne sont plus empreintes de bon sens.

Une députée (S) déclare qu'elle entend bien leurs critiques. Elle pense que le rôle des politiques est d'apporter une lisibilité. Elle mentionne qu'elle a été l'auteure d'un rapport sur le passage de la FAO du papier au numérique. Elle explique que le président du Conseil d'Etat est venu défendre ce dossier. Elle indique que, en aucun cas, elle n'a senti qu'il voulait s'appuyer sur une administration fonctionnant bêtement. Elle observe que son service de communication a cru bien communiquer. Elle ne pense pas qu'il y a eu de la mauvaise volonté. Elle déclare qu'elle tenait à le dire par respect pour les personnes auditionnées. Elle évoque ensuite la commission consultative de la statistique qui se réunit une fois par année pour les publications. Elle demande s'il ne serait pas plus simple que les travaux parlementaires s'arrêtent, qu'ils donnent un délai pour que les professionnels se réunissent avec le département, qu'ils arrivent à une solution d'ici la fin de l'année. Elle ajoute que, si ce n'est pas fait, alors ils feront un projet de loi.

M. Jaggi observe qu'il y a eu beaucoup de communications sur ce projet, mais cela ne sert à rien pour un projet inutilisable. Il indique que les moyens donnés importent vraiment. S'il n'y a pas la volonté d'écouter l'utilisateur, cela ne marchera pas. Il déclare qu'il faut trouver le moyen que l'effet

recherché soit la satisfaction de l'utilisateur. S'ils trouvent le moyen de fixer ce cadre, ils pourront atteindre la mission.

M. Angelozzi précise qu'ils ont eu ces discussions avec des services de l'Etat. Il indique qu'il craint qu'ils disent que ce ne sera pas possible. Il pense qu'il est très important d'avoir une obligation de résultat pour les services de l'Etat.

Cette députée (S) signale que les commissaires partagent ce point de vue.

M. Angelozzi rappelle qu'ils se prononcent sur une problématique. Il relève que le Conseil d'Etat pourrait très bien continuer les discussions, mais ce n'est pas le cas. Il pense qu'il faut faire quelque chose.

Un député (EAG) les remercie de leur renvoyer la balle. Il déclare avoir entendu que leur principal problème est l'écoute. Il pense que, pour que le Conseil d'Etat les entende, il faut créer une commission consultative. Il signale qu'il a entendu son collègue (PDC). Il remarque que le problème est relativement complexe, qu'il peut y avoir des essais, des corrections, et qu'on ne peut pas demander de réussir du premier coup. Il observe qu'il y a soit la solution consistant à geler le projet de loi et à faire entendre le message au Conseil d'Etat, soit l'inscription dans la loi de cette obligation d'entendre les utilisateurs. Il pense qu'ils vont essayer de tenter quelque chose.

Discussion de commission

Le président signale qu'il y a trois solutions : une suspension des travaux avec un délai, réfléchir à une motion de commission ou proposer au Conseil d'Etat d'organiser une commission consultative.

Un député (PLR) observe qu'il ressort des auditions menées sur ce sujet que, hormis la représentante la FAO, personne n'est satisfait de la situation actuelle. Il remarque qu'ils ont vu qu'on se moque d'eux. Il déclare qu'il persiste à considérer que ce projet de loi est nécessaire, mais qu'il faut aller plus loin, car le libellé du PL peut être interprété. S'ils rédigent une motion de commission en se basant sur ce qui a été dit dans les auditions, il remarque qu'ils pourront peut-être aller plus loin. Il persiste à croire que le parlement ne peut pas pour autant faire des miracles. Il pense qu'il serait positif que les responsables de la FAO se montrent à l'écouter des usagers.

Un député (S) relève que certains se rendent compte que l'Etat doit écouter les usagers. Il remarque que des représentants des milieux immobiliers viennent devant eux et disent que l'administration doit être à l'écoute. Il déclare qu'il prend cela comme une évolution des mentalités. Concernant la procédure, il pense qu'il est un peu bizarre de considérer qu'ils

n'ont pas besoin d'auditionner les prochains milieux professionnels agendés. Il demande au contraire d'entendre les personnes prévues.

Un député (S) déclare qu'il rejoint la proposition formulée par l'une de ses collègues au début de la séance. Il pense qu'une certaine raison apparaît dans cette commission. Il indique qu'il fait confiance au conseiller d'Etat PLR chargé de la FAO. Il pense qu'il ressort des travaux qu'il y a encore des problèmes à régler. Il rappelle que la toute première version numérique a été passablement modifiée. Il pense qu'il y a une écoute, que des modifications doivent encore être apportées. S'ils veulent être efficaces, il remarque que la meilleure solution consistera à suspendre les travaux, à indiquer un délai au Conseil d'Etat et à lui demander que ces modifications soient effectuées en concertation avec les entités auditionnées et celles prévues en audition, ce qui sera plus efficace que de continuer les auditions en commission. Par conséquent, il pense qu'il sera plus efficace d'agir ainsi au lieu de rédiger une motion qui ne sera pas renvoyée en commission avant août, car le dépôt échoit mardi de la semaine prochaine. Il estime que quelque chose peut être fait en trois ou quatre mois.

Une députée (MCG) déclare que l'attitude de l'administration l'inquiète. Elle pense qu'elle se moque de la population. Elle ne pense pas qu'il faille suspendre leurs travaux avant d'avoir entendu les autres usagers de la FAO. S'il faut faire une motion, elle demande si quelqu'un a quelque chose de plus à dire à ce sujet.

Une députée (Ve) pense que l'administration ne se moque pas de la population. Elle relève que l'administration exécute ce que le Conseil d'Etat demande. Dans cette affaire, elle remarque que ce dernier n'a peut-être pas saisi ce qui s'est passé. Elle demande qu'un groupe de travail se mette en place, que ces personnes expriment à nouveau ce qui ne fonctionne pas et que des améliorations aient lieu pendant l'été. Elle demande de geler les travaux jusqu'à l'automne et d'attendre un retour. Elle pense que le Conseil d'Etat est suffisamment sage pour se concerter pendant l'été avec les professionnels.

Un député (PDC) observe qu'ils en sont à des réglages, à des ajustements. Il est d'avis qu'il faut permettre au Conseil d'Etat d'entendre les besoins exprimés par les professionnels. S'ils veulent être très formalistes, ils peuvent continuer les auditions. S'ils veulent être très efficaces, il pense qu'il faut demander au Conseil d'Etat d'aller vers les utilisateurs et de faire les ajustements nécessaires.

Un député (S) déclare qu'il veut bien qu'ils soient pragmatiques. Il rappelle qu'ils avaient prévu d'auditionner, notamment, l'Ordre des avocats et l'Association des juristes progressistes. Il pense qu'il faut les prendre en

compte. Il pense qu'il est aussi important de savoir, du point de l'Etat, s'ils sont d'accord d'aller dans ce sens. Il ajoute qu'il ne sert à rien de jeter la pierre aux fonctionnaires. Il demande si M. Mangilli est en mesure de dire que le département est prêt à faire ce processus, à entendre les utilisateurs. Il indique qu'il aimerait avoir une confirmation. Il demande si le département est prêt à entendre les milieux professionnels.

M. Mangilli déclare qu'il n'est pas en mesure d'apporter cette confirmation.

Le président propose de mettre au vote la proposition de suspendre les travaux sur ce projet de loi jusqu'à la fin du mois d'octobre et d'assortir cette suspension d'un ordre de mission pour le Conseil d'Etat.

Un député (S) précise la mise en place d'une concertation.

Une députée (S) déclare que M. Longchamp n'est pas un idiot, qu'il a entendu, qu'il est un homme raisonnable. Elle pense qu'aucun conseiller d'Etat n'a envie de se mettre tout le monde à dos.

Le président met aux voix la proposition de suspendre les travaux sur le PL 12086 jusqu'à la fin du mois d'octobre et d'assortir cette suspension d'un ordre de mission au Conseil d'Etat avec concertation des acteurs concernés.

Pour :	10 (1 EAG, 2 S, 1 Ve, 1 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG)
Contre :	2 (1 S, 1 MCG)
Abstention :	–

*La proposition de suspension des travaux sur le PL 12086 est **acceptée**.*

Séance du 1^{er} novembre 2017

Le président indique à la commission qu'ils ont reçu un courrier du Conseil d'Etat daté du 12 octobre. Ensuite, il rappelle l'ensemble des travaux qui ont été effectués sur ce projet de loi. Il demande alors à la commission comment elle souhaite poursuivre les travaux.

Une députée (S) mentionne qu'il serait intéressant que le département vienne pour commenter sa lettre et réponde à d'éventuelles questions. Ensuite, ils pourront clore les travaux. Elle propose alors l'audition de M. Longchamp et M^{me} Noël.

Un député (PLR) soutient la proposition de sa préopinante.

Le président soumet au vote de la commission l'audition de M. Longchamp et M^{me} Noël :

Pour :	15 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)
Contre :	–
Abstention :	–

L'audition du département est **acceptée**.

Séance du 29 novembre 2017

Audition de M. François Longchamp, président du Conseil d'Etat, et M^{me} Florence Noël, cheffe de service du service communication et information

M. Longchamp rappelle que la commission avait souhaité que le Conseil d'Etat s'adresse à des entités concernant le PL 12086. Il informe la commission que certaines d'entre elles n'ont pas répondu. S'agissant des entités ayant répondu, M. Longchamp se réfère aux réponses annexées au courrier du 12 octobre.

Il relève que l'ordre des avocats n'avait pas de remarque particulière. Seuls l'intitulé des rubriques et une fonctionnalité de recherche ont été mentionnés. Il précise que cette fonctionnalité en question sera mise en service en janvier 2018. En ce qui concerne les notaires, une remarque d'ordre général indiquait que les clients seniors n'avaient pas un accès aisé à internet. M. Longchamp rappelle à cet égard qu'il avait été convenu que les personnes le souhaitant pouvaient s'adresser à l'Etat pour consulter une version imprimée de la FAO. De surcroît, un collaborateur de l'Etat est également présent pour aider ces personnes à faire des recherches. Il précise qu'il n'y a pas encore eu de demandes pour ce service. Pour ce qui est de la suppression des avis de décès, M. Longchamp rappelle qu'il s'agit d'une décision fédérale. En conséquence, les cantons n'ont plus de marge de manœuvre. L'USPI a fait valoir les mêmes éléments concernant les avis de décès, car ils jouent un rôle important pour les régies et les banques.

M. Longchamp indique que suite à son entrevue avec l'USPI celle-ci avait également demandé quelques modifications de mise en forme, comme la mise en exergue de certaines informations (autorisation de construire ou registre foncier).

Il passe ensuite à la réponse du Rassemblement pour une politique sociale du logement (RPSL) et indique qu'une de leurs remarques n'a pas pu être prise en compte, car la correction qu'elle impliquait était contraire aux

exigences imposées par la Confédération s'agissant de l'archivage des données. Dès lors, il ne pouvait pas modifier le nombre de rubriques et de sous-rubriques. Il relève que le RPSL a également fait une remarque sur l'allongement du temps de consultation. Il précise que cette remarque visait les FAO d'avant le passage au numérique. Il explique qu'il n'est pas possible d'avoir un archivage infini ; au regard de la loi sur la protection des données, il faut que les informations de la FAO soient effacées au bout de deux ans. Il ajoute que depuis le mois d'avril de cette année, M^{me} Noël n'a reçu aucune plainte concernant la FAO. Dès lors, il indique qu'il lui paraît déraisonnable de revenir au système antérieur et que la forme actuelle présente des avantages en termes d'informations disponibles ; elles sont gratuites et mises à disposition sur un support moderne, sur lequel il est possible de mettre des signets. Comme utilisateur, il relève que les fonctionnalités offertes sont très intéressantes. Il passe la parole à M^{me} Noël, afin que celle-ci puisse présenter les fonctionnalités à venir.

M^{me} Noël informe la commission que des analyses du moteur de recherche de la FAO ont été effectuées à la fin de l'été. Elle relève que les résultats des recherches ne sont pas satisfaisants, car elles sont faites par dates et non par pertinence. Ils ont fait venir un expert en moteur de recherche (SOLAR), afin qu'il analyse le site de la FAO. Ce dernier a alors émis des recommandations pour définir de nouvelles fonctionnalités allant plus loin que celles demandées par l'ordre des avocats et les autres lecteurs. Elle affirme alors que ces observations ont été retenues et qu'elles seront disponibles lors de la mise à jour de janvier 2018. Elle précise qu'il sera notamment possible d'utiliser les opérateurs booléens qui se trouveront par défaut dans le moteur de recherche. Il y aura alors la possibilité de mettre en place un algorithme, permettant d'avoir des résultats plus pertinents et classés par dates. Elle continue en disant qu'ils insisteront sur l'opérateur booléen « OR », car il permet d'obtenir des meilleurs résultats lors de recherche utilisant des mots techniques (par exemple les noms d'entreprises). Il y aura également une liste des mots standard supprimés d'office lors de recherche, par exemple « et », « alors », « de ». Elle indique qu'il y aura notamment la possibilité de faire une recherche exacte, grâce aux guillemets et une recherche de tronçatures, avec l'utilisation d'une étoile. Enfin, il sera possible de faire des recherches avancées avec différents champs possibles, présentés sous forme de tableau.

Questions des commissaires

Une députée (S) rappelle que les personnes auditionnées avaient indiqué que la mise en ligne des informations se faisait de façon continue,

compliquant ainsi les recherches pour les personnes qui voulaient être sûres de ne pas passer à côté d'une information. Elle demande si le Conseil d'Etat pour confirmer que cette remarque a été prise en compte.

M^{me} Noël indique que ce problème a déjà été solutionné avec la mise en ligne de la « quotidienne ».

Une députée (MCG) souhaite revenir sur la problématique des personnes âgées n'ayant pas d'accès internet. Elle se demande s'il ne serait pas envisageable que ces personnes s'inscrivent dans un registre, afin de recevoir par courrier les informations de la FAO.

M. Longchamp répond que les personnes peuvent venir consulter la FAO en version imprimée.

Cette députée (MCG) indique que cette solution implique un déplacement pouvant être problématique pour certains séniors.

M. Longchamp répond qu'il est rare qu'une personne ne pouvant plus se déplacer n'ait pas une personne dans son entourage pour l'aider. Il ajoute que le service mentionné par la députée (MCG) pourrait être fourni, mais moyennement un paiement d'au moins 195 F par année. Cela étant, aucune demande dans ce sens n'a été formulée.

Un député (S) indique ne pas soutenir ce projet de loi et remercie le Conseil d'Etat pour les informations récoltées et les évolutions apportées à la FAO. Il demande quelle est la position du Conseil d'Etat sur ce projet de loi. Toutefois, il indique regretter le graphisme du site internet de l'Etat de Genève.

M. Longchamp invite ce député (S) à aller voir le site du gouvernement anglais, car ils se sont inspirés de ce dernier. S'agissant du projet de loi, il indique que celui-ci est redondant et inutile. Cela étant, il relève que le titre de ce projet et son auteur demandent un retour à la FAO papier, ce à quoi le Conseil d'Etat demande de ne pas donner suite.

Un député (EAG) salue la démarche entreprise par le président du Conseil d'Etat et ses services, à la demande de la commission. Le projet de loi est dès lors inutile et la question qui demeure et celle de savoir si des révisions régulières ont été prévues.

M^{me} Noël répond qu'il est prévu de faire des révisions chaque année.

M. Longchamp tient à souligner que c'est toute une équipe qui a dû travailler et, ce, dans les différents services de l'Etat. Il indique que c'est un travail considérable avec une volonté de transparence qui a été effectué.

Une députée (PLR) revient sur l'interprétation du titre. S'agissant de son interprétation, elle estime qu'il ne s'agissait pas d'un retour au papier et demande à quel endroit M. Longchamp a compris ce retour.

M. Longchamp indique que cela ressort des dires de l'auteur.

Discussion de commission

Le président indique que toutes les auditions ont été effectuées.

Une députée (Ve), suite aux remarques de M. Longchamp, demande quelle valeur est attribuée aux titres des projets de lois.

M. Mangilli indique que les titres et préambules sont votés et peuvent être amendés. S'agissant de l'insertion dans la loi, lors de sa consolidation dans le recueil systématique, le titre n'apparaîtra plus. Le titre est affiché uniquement s'il s'agit d'une nouvelle loi. Il ajoute, après vérification avec le service de la législation, qu'il n'est pas d'usage de mettre des titres entre parenthèses dans les lois primaires (ou nouvelles lois). Dans ce cas, le titre est précisément celui de la loi et il figure dans le RSG. Par contre, le titre entre parenthèses n'est utilisé que pour des lois modificatives pour savoir quel est le thème, et uniquement durant le processus d'adoption, de publication et de promulgation de la loi.

Un député (PLR) souhaite faire une proposition ; au vu des améliorations apportées, il se demande si un retrait du projet de loi ne pourrait pas être envisagé au lieu de procéder au vote.

Un député (EAG) indique qu'il serait plus simple de le voter, auquel cas cela n'empêcherait pas son retrait par son auteur.

Un autre député (PLR), au vu des travaux effectués et des informations données, estime qu'il serait utile d'avoir un rapport, même si le projet de loi devait être refusé.

Vote d'entrée en matière

Le président soumet au vote de la commission l'entrée en matière sur le PL 12086 :

Pour :	–
Contre :	13 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 3 PLR, 2 UDC, 3 MCG)
Abstentions :	2 (1 PDC, 1 PLR)

L'entrée en matière sur le PL 12086 est **refusée**.

La commission préavise le traitement aux extraits.

Mesdames et Messieurs les députés, les membres de la commission des droits politiques reconnaissent les efforts déployés par le département afin de rendre cette FAO informatique simple, lisible et efficace.

Après avoir pu prendre connaissance des explications fournies par les autorités, ils vous invitent à suivre leurs conclusions en refusant l'entrée en matière sur ce projet de loi.

Annexes : présentation et courrier du 12 octobre

Projet de loi (12086-A)

modifiant la loi sur la Feuille d'avis officielle de la République et canton de Genève (LFAO) (B 2 10) *(Pour le retour à une FAO lisible, pratique et efficace)*

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi sur la Feuille d'avis officielle de la République et canton de Genève, du 29 novembre 2013, est modifiée comme suit :

Art. 6, al. 2 (nouveau, les al. 2 et 3 anciens devenant les al. 3 et 4)

² Le mode de diffusion de la Feuille d'avis officielle garantit une publicité effective, pratique et efficace de son contenu, notamment par un accès aisé, des publications par rubrique, ainsi qu'un moteur de recherche par mots clés, dates, rubriques et sous-rubriques.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Projet FAO numérique

Développement des fonctionnalités

Présentation
Commission des droits politiques
10 mai 2017



Département présidentiel
Service communication et information

10.05.2017 - Page 1

RAPPEL

- **22 avril 2016:** vote du Grand Conseil dans l'objectif d'une mise en ligne obligatoire de la FAO au 1^{er} janvier 2017.
- **Objectif du projet FAO numérique:**
 1. Internaliser la gestion et publication de plus de **22'000 avis officiels** par année, qui émanent de 470 "clients".
 2. Garantir l'accès aisé et gratuit de la population à ces informations.
- **Défis prioritaires:**
 1. **Au 1^{er} janvier 2017:** harmoniser les flux de transmission, accompagner les contributeurs, répondre aux obligations légales, Informer la population.
 2. **Au 1^{er} juin 2017:** créer une *newsletter* et améliorer les fonctionnalités PDF.
 3. **Dès 2018:** adapter la plateforme à l'évolution de la technologie.



Département présidentiel
Service communication et information

10.05.2017 - Page 2

RAPPEL

- **22 avril – 31 décembre 2016: développement du projet**
- ✓ Elaboration technique sur la base des FAO numériques existantes (Grisons)
→ concept « au fil de l'eau ».
- ✓ Collaboration avec les plus gros contributeurs FAO: OPF, PJ, OAC, Législation, RF, OCIRT, GC.
- ✓ Création de solutions de publication sur mesure.
- ✓ 300 présentations et formations effectuées à l'interne et à l'externe de l'Etat.
- ✓ Création de:
 - **3 brochures de présentation** pour l'interne, l'externe, Grand Conseil.
 - **3 modes d'emploi** « guide utilisateurs » interne, externe, modérateur.
 - **3 rédactionnels** dans le journal FAO pour informer la population.
 - *Hotline* pour renseigner le public et «FAQ» sur <https://fao.ge.ch>
- ✓ **28 décembre 2016:** plateforme opérationnelle.



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

1007 - tél. 022 310 6111

Département présidentiel
Service communication et information

10.05.2017 - Page 3

FAO NUMÉRIQUE

- **4 janvier 2017:** mise en ligne de la plateforme et démarrage du développement des fonctionnalités de priorité 2.
- **17 janvier 2017:** premiers retours des lecteurs professionnels de la FAO faisant état de 3 types de difficultés:
 1. Lecture des avis difficile car ne pouvant être ouverts que "un à un".
 2. Fil de l'eau → difficile d'avoir une vue d'ensemble des avis par rubrique.
 3. Problème spécifique sur les autorisations de construire (mauvaise hiérarchie des informations).
- **18 janvier – fin février 2017:** contacts avec les utilisateurs, analyse de leurs besoins et réflexion sur une solution répondant à la majorité.
- **Mars 2017:** - collaboration continue avec l'USPI.
- optimisation de la lisibilité des avis OAC et OPF.
- développement des solutions choisies.



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

1007 - tél. 022 310 6111

Département présidentiel
Service communication et information

10.05.2017 - Page 4

SOLUTIONS CHOISIES

- **11 avril 2017:** mise en ligne des nouvelles fonctionnalités:

1. La quotidienne

- Mise en ligne automatique chaque soir à 19h05.
- Regroupe tous les avis publiés dans la journée, classés par rubrique (ordre alphabétique), avec une mise en page compacte type « journal ».
- Document avec sommaire, en format PDF/A imprimable.

2. Amélioration de la lisibilité de la plateforme numérique

- Lecture rapide de l'avis directement sur la page d'accueil.
- Vision d'ensemble des avis.
- Recherche facile par rubrique, sous-rubrique, date ou mot clé.
- Impression de la sélection en 2 clics.

→ Démonstration sur <https://fao.ge.ch>



STATISTIQUES

- Premier trimestre

Janvier – mars 2017

Retours négatifs	Retours positifs	Questions sur l'utilisation de la plateforme
<ul style="list-style-type: none"> • 18 courriers • 10 e-mails 	<ul style="list-style-type: none"> • 5 e-mails • 6 appels téléphoniques 	Environ 1 à 2 appels téléphoniques par jour

Depuis le 11 avril 2017

Retours négatifs	Retours positifs	Questions sur l'utilisation de la plateforme
0	<ul style="list-style-type: none"> • 14 e-mails • 2 appels téléphoniques 	0





REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département présidentiel
Le Président



PRE
Case postale 3964
1211 Genève 3

Commission des droits politiques et du
règlement du Grand Conseil
Monsieur Christian Flury
Président
Case postale 3970
1211 Genève 3

N^oréf. : FRL/fn

Genève, le 12 octobre 2017

Concerne : PL 12086 modifiant la loi sur la Feuille d'avis officielle de la République et canton de Genève (LFAO) (B 2 10) (Pour le retour à une FAO lisible, pratique et efficace)

Monsieur le Président,

Je fais suite à votre demande du 23 juin 2017 de recueillir les observations des utilisateurs professionnels de la nouvelle FAO numérique et de faire rapport à votre commission de leurs éventuelles récriminations sur son fonctionnement.

Dans cet objectif, un contact a été pris avec les représentants des entités professionnelles indiquées dans le procès-verbal de votre commission le 31 mai dernier, soit :

- Union suisse des professionnels de l'immobilier (USPI) Genève.
- Ordre des avocats de Genève.
- Rassemblement pour une politique sociale du logement.
- Chambre des notaires.
- SURVAP, Association des Habitants des Pâquis. (n'a pas répondu)
- Association des juristes progressistes. (n'a pas répondu)

Les discussions, qui se sont déroulées soit par courrier (copies en annexe), soit par le biais d'une rencontre entre le soussigné et les représentants de ces associations, ont permis de confirmer la pertinence de la publication des avis sous la forme d'un document pdf quotidien, téléchargeable et imprimable sur demande.

Si les utilisateurs professionnels de la FAO ont globalement exprimé leur satisfaction sur le fonctionnement de la plateforme, les remarques techniques suivantes ont été formulées :

- difficultés liées au moteur de recherche, particulièrement la recherche par mot clé (manque de pertinence des résultats);

PRE • Rue de l'Hôtel-de-Ville 2 • 1204 Genève

Tél. +41 (0) 22 546 54 00 • Fax +41 (0) 22 546 54 41 • www.ge.ch

Lignes TPG 2-4-5-7-10-14-19-D - arrêt Bel-Air • 3-12 - arrêt PL de Neuve • 36 - arrêt Hôtel-de-Ville • Parking : Saint-Antoine

8

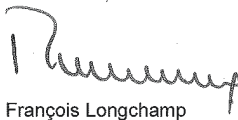
- difficultés à apercevoir immédiatement certaines informations importantes (nom, adresse, références légales etc.);
- problématique de la suppression de la publication des avis de décès dans la FAO.

Suite à ces observations, le service communication et information du département présidentiel a rencontré la direction générale des systèmes d'information et établi la mise en œuvre des évolutions de la plateforme selon le planning suivant:

Détail des évolutions	Délai de réalisation
Mise en gras des informations indispensables dans les avis de l'OC, OFPC, DALE, PJ	septembre 2017 (déjà réalisé)
Amélioration du moteur de recherche avec développement de nouvelles fonctionnalités, notamment: <ul style="list-style-type: none"> • mise en place des résultats par pertinence. • intégration des opérateurs booléens par défaut ("et", "ou", guillemets etc.). • création d'une fonction "recherche avancée". 	Printemps 2018 (prochaine itération de la plateforme)

S'agissant de la suppression des avis de décès de la FAO, celle-ci fait suite à l'entrée en vigueur au 1^{er} juillet dernier de la décision de l'autorité fédérale de modifier l'ordonnance sur l'état civil (abrogation de l'article 57 al. 1). Le Conseil d'Etat ne peut que regretter cette décision.

En espérant que ce rapport correspond aux attentes de votre commission, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.



François Longchamp

uspi⁺ genève

union suisse des professionnels de l'immobilier

PRE/	AIGLE 101496-2017
GHA	Echéancier
3 OCT. 2017	
Pour info	FL
Traitement F. Noël	
<input type="checkbox"/> PLP	<input type="checkbox"/> Traitement direct avec AR
	<input checked="" type="checkbox"/> Traitement direct

Présidence du Conseil d'Etat
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3964
1211 Genève 3

A l'att. de M. François LONGCHAMP,
Président du Conseil d'Etat

Genève, le 2 octobre 2017
P/2.1.1/VO154-17

Suppression des avis des décès dans les feuilles d'avis officiels cantonaux

Monsieur le Président du Conseil d'Etat,

Faisant suite à la rencontre du 14 septembre 2017 avec Monsieur Stéphane Jaggi, vice-président, et le soussigné, vous trouverez la lettre ci-jointe adressée au secrétaire général de l'USPI Suisse concernant l'objet visée en marge.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informé des suites de nos démarches.

Tout en restant à votre entière disposition pour tout complément d'information, nous vous prions de croire, Monsieur le Président du Conseil d'Etat, à notre plus haute considération.



Philippe ANGELOZZI
Secrétaire général

COPIE

USPI Suisse
 Monsieur Frédéric Dovat
 Secrétaire général
 Case postale 1215
 1001 Lausanne

Genève, le 29 septembre 2017
 P/2.1.1/VOCG147-17

Suppression des avis des décès dans les feuilles d'avis officiels cantonaux

Monsieur le Secrétaire général,
 Cher Monsieur,

Le 1^{er} juillet 2017, la feuille d'avis officielle du canton de Genève s'est vue amputée d'une publication fondamentale pour notre profession, soit l'avis des décès. Cette modification est intervenue suite à la modification de l'Ordonnance sur l'état civil et l'abrogation de l'article 57 al. 1 OEC prévoyant la possibilité pour les cantons de publier ces avis. Pour des raisons de protection des données, la publication des avis de décès est désormais proscrite.

Si Genève était l'un des derniers cantons romands à les publier, nous pensons que la restauration de la possibilité pour tous les cantons qui le souhaitent de publier ces avis est importante pour les professionnels de l'immobilier que nous représentons, qui n'ont désormais plus la possibilité de savoir si leurs propriétaires, locataires, ou autres clients sont décédés.

Nous souhaiterions que ce point puisse être abordé lors du prochain comité de l'USPI Suisse. Cette question ne concerne d'ailleurs pas uniquement les professionnels de l'immobilier mais également les assurances ou encore les banques qui n'ont plus la possibilité de savoir si un ayant-droit économique est toujours en vie. Une action commune au niveau fédéral pourrait ainsi être envisagée. Les autorités du Canton de Genève, que nous avons pu rencontrer, et qui nous lisent en copie, seraient d'ailleurs favorables à un appui parallèle de la démarche.

Tout en restant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous prions de croire, Monsieur le Secrétaire général, Cher Monsieur, à nos sentiments distingués.


 Etienne NAGY
 Président


 Philippe ANGELOZZI
 Secrétaire général

Copie à M. François Longchamp, Président du Conseil d'Etat

uspi⁺genève

union suisse des professionnels de l'immobilier

PRE	AIGLE	101196	2017
CHA	Echéancier		
28 JUL. 2017			
Pour info FL			
Traitement F No 3 <input checked="" type="checkbox"/> PLP <input type="checkbox"/> Traitement direct avec AR <input type="checkbox"/> Traitement direct			

Présidence du Conseil d'Etat
 Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
 Case postale 3964
 1211 Genève 3

A l'att. de M. François LONGCHAMP,
 Président du Conseil d'Etat

Genève, le 25 juillet 2017
 P/2.1.1/PA-17

Feuille d'avis officielle numérique

Monsieur le Président du Conseil d'Etat,

Nous accusons bonne réception de votre courrier du 28 juin 2017 concernant la Feuille d'avis officielle numérique (FAO), ce dont nous vous remercions.

Le 10 janvier 2017, l'USPI Genève vous a effectivement écrit afin de signaler la difficulté d'utilisation pratique de la nouvelle plateforme numérique pour nos membres. Vous nous avez aimablement mis en contact avec votre service de communication avec lequel nous avons eu deux séances de travail et quelques échanges de courriels au cours desquels nous avons pu faire valoir toute une série de remarques, ce dont nous vous remercions.

Si ce travail en commun a permis d'aboutir à des améliorations et une meilleure lisibilité de la FAO, le résultat final n'est pas encore optimal dans la mesure où quelques remarques importantes n'ont pas été prises en compte. L'utilisateur doit en effet à ce jour parcourir quotidiennement (deux fois par semaine à l'époque), un document composé de plusieurs dizaines de pages et dont l'ergonomie n'est pas des plus aisées.

La raison est due à la mise en page du document, qui nécessiterait, à l'instar de ce qui se faisait dans la FAO version papier de l'époque, un traitement avec l'introduction de tableaux pour diverses rubriques telles que celles des « Autorisations », des « Requêtes », des « Faillites » et des « Poursuites ». Ceci permettrait de faciliter grandement la lecture du document. C'est tout le propos que nous avons tenu lors de notre audition auprès de la Commission des droits politiques du Grand conseil le 31 mai 2017 sur le PL 12086.

Cet élément est connu de votre service de communication puisqu'il leur a été dûment signifié lors des séances de travail précitées. A nos diverses propositions d'amélioration, il nous a d'ailleurs souvent été opposé des contraintes d'ordre technique ou juridique approximatives, puisqu'à chaque fois, après insistance de notre part, sauf pour l'importante remarque précitée, certaines contraintes alléguées ne se sont révélées ne pas en être.

Nous sommes conscients que la transition numérique, que nous appuyons d'ailleurs, peut causer quelques écueils de réalisation pratique, mais nous nous devons de faire remonter les remarques de nos membres, tant la FAO représente un outil important pour les professionnels dans leur travail quotidien.

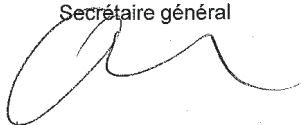
Nous regrettons d'ailleurs la récente décision de suppression des avis mortuaires de la FAO, mal perçue par nos membres avec un service de l'état qui disparaît.

Nous restons toujours bien évidemment à votre disposition pour tout complément d'information et tout en réitérant nos remerciements pour votre sollicitude, nous vous prions de croire, Monsieur le Président du Conseil d'Etat, à notre plus haute considération.

Etienne NAGY
Président



Philippe ANGELOZZI
Secrétaire général





REPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Département présidentiel
Le Président

PRE
Case postale 3964
1211 Genève 3

USPI Genève
Rue de la Rôtisserie 4
CP 3344
1211 Genève 3
Monsieur Stéphane Jaggi
Président
Monsieur Philippe Angelozzi
Secrétaire général

N^{réf.}: FRL/in

Genève, le 28 juin 2017

Concerne : Feuille d'avis officielle numérique

Monsieur le Président,
Monsieur le Secrétaire général,

Mon attention a été attirée par la Commission des droits politiques sur des difficultés que votre association éprouve dans la lecture et l'accès aux informations publiées dans la Feuille d'avis officielle numérique.

En avril dernier, suite aux remarques de plusieurs lecteurs utilisateurs professionnels de la FAO, dont l'USPI, la plateforme électronique (<https://fao.ge.ch>) a bénéficié d'un certain nombre d'améliorations. Ces adaptations ont été mises en place principalement en votre collaboration, permettant ainsi d'optimiser la consultation et l'accès à l'information officielle du canton de Genève.

Les adaptations effectuées sont les suivantes:

- **Création d'une édition quotidienne de la FAO:** disponible chaque soir, dès 19h05, sous la forme d'un journal d'une colonne, "La quotidienne" permet de télécharger un document en format PDF-A imprimable, compilant tous les avis officiels qui ont été mis en ligne sur la plateforme au cours de la journée. Chaque édition quotidienne est dotée d'un sommaire établi selon l'ordre alphabétique et présente les avis officiels classés par rubrique, selon une mise en page compacte, comme vivement souhaité par votre association, à l'exception de certaines publications retranscrites dans leur format original. A titre informatif, vous trouverez joint à ce courrier un exemplaire d'une quotidienne.
- **Amélioration de la lecture rapide des avis officiels sur la page d'accueil de la FAO numérique:** cette nouvelle fonctionnalité permet de dérouler le contenu intégral de chaque avis directement sur la page d'accueil, à l'aide des touches "plus" et "réduire", et d'imprimer ces contenus déroulés à l'aide de la fonction "imprimer" située dans le navigateur internet. Les avis peuvent donc désormais tous apparaître dans leur intégralité sur la page d'accueil, ou sélectionnés par rubrique, sous-rubrique, date ou mot spécifique à l'aide du moteur de recherche.

Jun 2017 Colonne USPI.docx

PRE • Rue de l'Hôtel-de-Ville 2 • 1204 Genève

Tél. +41 (0) 22 546 54 00 • Fax +41 (0) 22 546 54 41 • www.ge.ch

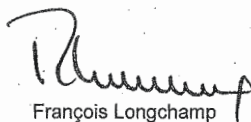
Lignes TPG 2-4-5-7-10-14-19-D - arrêt Bel-Air • 3-12 - arrêt Pl. de Neuve • 36 - arrêt Hôtel-de-Ville • Parking : Saint-Antoine

- **Refonte du contenu de certaines publications:** la rédaction de certains avis officiels – requêtes/autorisations de construire, poursuites/faillites – a été revue par les entités émettrices et responsables de leur publication. Ces adaptations concernent soit la hiérarchisation des informations mises en avant, soit la forme, (suppression des paragraphes légaux récurrents...), permettant ainsi de raccourcir la publication et améliorer la lisibilité des avis mis en ligne.

Suite à ces adaptations, le service communication et information de mon département, qui gère la mise en ligne des publications officielles, a bien reçu votre courriel marquant votre satisfaction quant au travail effectué. Je relève également que ce service n'a plus enregistré de remarque négative en lien avec la FAO numérique.

Dans ce contexte, vos difficultés liées à la plateforme FAO numérique m'interpellent. Je vous serais dès lors reconnaissant d'avoir la diligence de me faire part précisément de vos remarques.

En vous remerciant pour votre prochaine réponse, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma considération distinguée.



François Longchamp

Copie à Madame Florence Noël, Directrice du service communication et information du département présidentiel.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département présidentiel
Le Président

PRE
Case postale 3964
1211 Genève 3

Ordre des avocats de Genève
Monsieur Grégoire Mangeat
Bâtonnier
Case postale 3488
1211 Genève

N^{réf.} : FRL/in

Genève, le 28 juillet 2017

Concerne : Feuille d'avis officielle numérique

Monsieur le Bâtonnier,

Je fais suite à votre courrier du 12 juillet dernier, et vous remercie de vos observations sur la FAO numérique. J'ai le plaisir de vous informer qu'il est prévu d'effectuer le développement des fonctionnalités "recherche" de la plateforme dès l'année prochaine.

Plus spécifiquement, la mise en place d'opérateurs booléens dans le moteur de recherche de la FAO a été priorisée, ce qui permettra d'obtenir, comme vous le suggérez, des résultats beaucoup plus précis à l'aide des mots clés.

Concernant les archives consultables en ligne, la recherche ciblée n'est malheureusement techniquement pas faisable, le format "pdf" des archives FAO récupérées chez notre prestataire ne permettant pas d'obtenir un surlignage direct des mots sélectionnés. Dans le cadre de vos recherches FAO antérieures à 2017, je vous invite dès lors à contacter le service communication et information du département présidentiel au 022 327 90 88 ou par email à fao@etat.ge.ch, qui les effectuera à votre requête.

Enfin, s'agissant de votre première remarque concernant la recherche "toutes rubriques", je vous informe que celle-ci est déjà possible sur le moteur de recherche actuel de la FAO. Il suffit pour cela de ne pas sélectionner de rubrique dans le champ prévu à cet effet.

En vous remerciant pour votre prochaine réponse, je vous prie de recevoir, Monsieur le Bâtonnier, l'assurance de ma considération distinguée.

François Longchamp

Copie : Mme Florence Noël, directrice du service communication et information du département présidentiel.

ORDRE DES AVOCATS DE GENÈVE

Le Bâtonnier	AIGLE <i>JULIUS 2017</i>
PRE	Echéancier
CHA	
13 JUL. 2017	
Pour info	
Traitement	<i>F. Noël</i>
<input checked="" type="checkbox"/> PLP	<input type="checkbox"/> Traitement direct avec AR
	<input type="checkbox"/> Traitement direct

Département présidentiel
Monsieur François LONGCHAMP
Président
2, rue de l'Hôtel-de-Ville
Case postale 3964
1211 Genève 3

Genève, le 12 juillet 2017

Concerne : Feuille d'avis officielle numérique

Monsieur le Président,

Je prends bonne note de votre courrier du 28 juin 2017 et vous remercie des précisions fournies.

Je me permets de vous faire part de quelques points constatés susceptibles d'être encore améliorés.

Tout d'abord, en ce qui concerne la case « Rubrique », actuellement, il n'est pas possible de sélectionner plusieurs rubriques à la fois. Il serait nécessaire que l'option de recherche « Toutes Rubriques » soit ajoutée, et ce afin que la recherche du mot clé soit globale et non sectorielle.

S'agissant de la case « Mot(s) clé(s) », elle devrait prendre exclusivement en compte le nom de la société, le numéro de parcelle ou le numéro de l'autorisation de construire, plutôt que ce qui prévaut à l'heure actuelle et qui a pour conséquence que lorsque l'on entre le nom d'une société, par exemple, Belle Fleur SA, l'intégralité des SA du canton de Genève apparaissent dans les résultats obtenus.

Il serait agréable qu'il en soit de même concernant les archives consultables en ligne.

Je vous remercie d'ores et déjà de l'attention que vous porterez à la présente et de l'accueil bienveillant que vous pourrez lui réserver.

Veillez recevoir, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Grégoire MANGEAT

Exot. *[Signature]*



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département présidentiel
Le Président

PRE
Case postale 3964
1211 Genève 3

Ordre des avocats de Genève
Rue de l'Hôtel de Ville 11
Case postale 3488
1211 Genève
Monsieur Grégoire Mangeat
Bâtonnier

Nrôt. : . FRL/m

Genève, le 28 juin 2017

Concerne : Feuille d'avis officielle numérique

Monsieur le Bâtonnier,

Mon attention a été attirée par la Commission des droits politiques sur des difficultés que votre Ordre éprouve dans la lecture et l'accès aux informations publiées dans la Feuille d'avis officielle numérique.

En avril dernier, suite aux remarques de plusieurs lecteurs utilisateurs professionnels de la FAO, la plateforme électronique (<https://fao.ge.ch>) a bénéficié d'un certain nombre d'améliorations. Ces adaptations ont été mises en place en collaboration avec des représentants de ces utilisateurs, notamment les milieux professionnels de l'immobilier, permettant ainsi d'optimiser la consultation et l'accès à l'information officielle du canton de Genève.

Les adaptations effectuées sont les suivantes:

- **Création d'une édition quotidienne de la FAO:** disponible chaque soir, dès 19h05, sous la forme d'un journal d'une colonne, "La quotidienne" permet de télécharger un document en format PDF-A imprimable, compilant tous les avis officiels qui ont été mis en ligne sur la plateforme au cours de la journée. Chaque édition quotidienne est dotée d'un sommaire établi selon l'ordre alphabétique et présente les avis officiels classés par rubrique, selon une mise en page compacte, à l'exception de certaines publications retranscrites dans leur format original. A titre informatif, vous trouverez joint à ce courrier un exemplaire d'une quotidienne.
- **Amélioration de la lecture rapide des avis officiels sur la page d'accueil de la FAO numérique:** cette nouvelle fonctionnalité permet de dérouler le contenu intégral de chaque avis directement sur la page d'accueil, à l'aide des touches "plus" et "réduire", et d'imprimer ces contenus déroulés à l'aide de la fonction "imprimer" située dans le navigateur internet. Les avis peuvent donc désormais tous apparaître dans leur intégralité sur la page d'accueil, ou sélectionnés par rubrique, sous-rubrique, date ou mot spécifique à l'aide du moteur de recherche.

Jun 2017 Courrier Ordre des avocats de Genève.docx

PRE • Rue de l'Hôtel-de-Ville 2 • 1204 Genève

Tél. +41 (0) 22 546 54 00 • Fax +41 (0) 22 546 54 41 • www.ge.ch

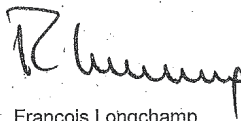
Lignes TPG 2-4-5-7-10-14-19-D • arrêt Bel-Air • 3-12 • arrêt Pl. de Neuve • 36 • arrêt Hôtel-de-Ville • Parking : Saint-Antoine

- **Refonte du contenu de certaines publications:** la rédaction de certains avis officiels – requêtes/autorisations de construire, poursuites/faillites – a été revue par les entités émettrices et responsables de leur publication. Ces adaptations concernent soit la hiérarchisation des informations misés en avant, soit la forme, (suppression des paragraphes légaux récurrents...), permettant ainsi de raccourcir la publication et améliorer la lisibilité des avis mis en ligne.

Suite à ces adaptations, le service communication et information de mon département, qui gère la mise en ligne des publications officielles, n'a plus enregistré de remarque négative en lien avec la FAO numérique.

Dans ce contexte, vos difficultés liées à la plateforme FAO numérique m'interpellent. Je vous serais dès lors reconnaissant d'avoir la diligence de me faire part précisément de vos remarques, afin que nous puissions prendre les mesures qui s'imposent.

En vous remerciant pour votre prochaine réponse, je vous prie de recevoir, Monsieur le Bâtonnier, l'assurance de ma considération distinguée.



François Longchamp

Copie à Madame Florence Noël, Directrice du service communication et information du département présidentiel.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département présidentiel
Le Président

PRE
Case postale 3964
1211 Genève 3

Rassemblement pour une politique
sociale du logement
Madame Carole Anne Kast
Secrétaire générale
Case postale 6150
1211 Genève 6

N^{réf.} : FRL/in/101408-2017

Genève, le 19 septembre 2017

Concerne : Feuille d'avis officielle numérique.

Madame la Secrétaire générale,

J'ai bien reçu votre courrier du 14 septembre dernier dont je vous remercie.

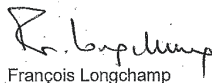
La nomenclature et l'appellation des rubriques et sous-rubriques de la Feuille d'avis officielle ont été effectuées par les entités émettrices des avis officiels en respectant au plus près le classement originel défini dans la version du journal papier.

Si, de manière pratique, le nom d'une rubrique ou d'une sous-rubrique peut aisément être modifié, la méthode d'archivage légal numérique imposée par la Confédération empêche les avis officiels classés sous une rubrique donnée d'être transférés sous le nouveau nom de ladite rubrique. En clair, modifier le nom d'une rubrique et d'une sous-rubrique revient à en créer une nouvelle, sans possibilité d'effacer l'ancienne ni de transférer son contenu.

Il résulterait de cette situation une confusion certaine pour les lecteurs tout en allongeant de manière significative les temps de recherche des avis publiés.

Concernant les publications foncières de l'administration en ligne, je transfère vos remarques au service du registre foncier qui les intégrera dans les réflexions liées à la refonte progressive de la plateforme internet de l'Etat de Genève.

En vous remerciant une nouvelle fois pour vos observations, je vous prie de recevoir, Madame la Secrétaire générale, l'assurance de ma considération distinguée.



François Longchamp

Copie à : Mme Florence Noël, directrice du service communication et information, département présidentiel.

M. Edi Da Broi, directeur général-conservateur, office du registre foncier et de la mensuration officielle, département de l'aménagement, du logement et de l'énergie.

RASSEMBLEMENT POUR UNE POLITIQUE SOCIALE DU LOGEMENT

PRE //	AIGLE 10.14.08-2017
CHA	Echéancier
1 5 SEP. 2017	
Pour info	
Traitement P. N. 2017	
<input checked="" type="checkbox"/> PLP <input type="checkbox"/> Traitement direct avec AR <input type="checkbox"/> Traitement direct	

Monsieur François LONGCHAMP
Président du Conseil d'Etat
Case postale 3964
1211 GENEVE 3

Genève, le 14 septembre 2017

Concerne : Feuille d'avis officielle numérique – v/réf. : FRL/fn

Monsieur le Président,

Nous revenus sur votre correspondance du 28 juin et notre réponse du 4 juillet relative à l'objet mentionné en titre.

Après avoir pu recueillir les positions de nos différentes associations membres, nous sommes en mesure de vous indiquer que les réactions aux améliorations apportées à la FAO sont globalement positives : la lecture est désormais grandement améliorée par rapport à ce que l'ancien site proposait ; le sommaire proposé rend la FAO plus lisible et facilite l'orientation rapide des recherches.

Il y a toutefois trois bémols :

- 1) Les références légales ne sont pas assez précises et devraient être complétées (par exemple, la mention « art. 39 LDTR » nécessite de faire des recherches supplémentaires car cet article comporte plusieurs alinéas représentant des hypothèses différentes quant aux fondements de la décision d'autorisation de vente) ;
- 2) La rubrique du sommaire « autorisations » est trop générale et regroupe potentiellement trop de situations d'autorisations différentes, ce qui noie l'information ;
- 3) La période de recherche devrait être allongée, ce qui concerne en fait toute l'administration en ligne et pas uniquement la FAO.

En marge de votre demande de formulation de remarques au sujet de la FAO numérique, mais dans le même registre de l'administration en ligne, il n'est toujours pas possible de consulter de manière efficace les publications foncières du registre foncier : http://www.ge.ch/register_foncier/publications-foncières.asp

- 2 -

La limitation de la période de consultation à 60 jours seulement ne correspond à aucun impératif si ce n'est d'empêcher la consultation d'informations par les personnes intéressées. Une période de 2 ans, comme c'est le cas pour la FAO, serait plus adéquate et tiendrait compte des intérêts de confidentialité des propriétaires et d'information du public intéressé.

En vous remerciant de votre attention, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

**RASSEMBLEMENT POUR UNE
POLITIQUE SOCIALE DU LOGEMENT**

Carole-Anne KAST, secrétaire générale



RASSEMBLEMENT POUR UNE POLITIQUE SOCIALE DU LOGEMENT

PRE <i>U</i>	AIGLE <i>101071</i>
CHA <i>U</i>	Echéancier
05 JUL. 2017	
Pour info <i>AN</i>	
Traitement	
<input type="checkbox"/> PLP <input type="checkbox"/> Traitement direct avec AR <input type="checkbox"/> Traitement direct	

Monsieur François LONGCHAMP
Président du Conseil d'Etat
Case postale 3964
1211 GENEVE 3

Genève, le 4 juillet 2017

Concerne : Feuille d'avis officielle numérique – v/réf. : FRL/fn

Monsieur le Président,

Nous accusons réception de votre correspondance du 28 écoulé pour laquelle nous vous remercions.

Nous allons recueillir les positions de nos différentes associations membres au sujet des aspects insatisfaisants de la FAO numérique et ne manquerons pas de revenir à vous pour vous en faire part, comme sollicité.

Cela étant, compte tenu de la période estivale qui vient de débiter, nous ne serons pas en mesure de vous faire ce retour avant la mi-septembre 2017.

Dans l'intervalle, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

**RASSEMBLEMENT POUR UNE
POLITIQUE SOCIALE DU LOGEMENT**

Carole Anne KAST
Carole Anne KAST / secrétaire générale



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Département présidentiel
Le Président

PRE
Case postale 3964
1211 Genève 3

Rassemblement pour une politique
sociale du logement
Rue du Lac 12
CP 6150
1211 Genève 6
Madame Carole Anne Kast
Secrétaire générale

N^oréf. : FRL/in

Genève, le 28 juin 2017

Concerne : Feuille d'avis officielle numérique

Madame la Secrétaire générale,

Mon attention a été attirée par la Commission des droits politiques sur des difficultés que votre association éprouve dans la lecture et l'accès aux informations publiées dans la Feuille d'avis officielle numérique.

En avril dernier, suite aux remarques de plusieurs lecteurs utilisateurs professionnels de la FAO, la plateforme électronique (<https://fao.ge.ch>) a bénéficié d'un certain nombre d'améliorations. Ces adaptations ont été mises en place en collaboration avec des représentants de ces utilisateurs, notamment les milieux professionnels de l'immobilier, permettant ainsi d'optimiser la consultation et l'accès à l'information officielle du canton de Genève.

Les adaptations effectuées sont les suivantes:

- **Création d'une édition quotidienne de la FAO:** disponible chaque soir, dès 19h05, sous la forme d'un journal d'une colonne, "La quotidienne" permet de télécharger un document en format PDF-A imprimable, compilant tous les avis officiels qui ont été mis en ligne sur la plateforme au cours de la journée. Chaque édition quotidienne est dotée d'un sommaire établi selon l'ordre alphabétique et présente les avis officiels classés par rubrique, selon une mise en page compacte, à l'exception de certaines publications retranscrites dans leur format original. A titre informatif, vous trouverez joint à ce courrier un exemplaire d'une quotidienne.
- **Amélioration de la lecture rapide des avis officiels sur la page d'accueil de la FAO numérique:** cette nouvelle fonctionnalité permet de dérouler le contenu intégral de chaque avis directement sur la page d'accueil, à l'aide des touches "plus" et "réduire", et d'imprimer ces contenus déroulés à l'aide de la fonction "imprimer" située dans le navigateur internet. Les avis peuvent donc désormais tous apparaître dans leur intégralité sur la page d'accueil, ou sélectionnés par rubrique, sous-rubrique, date ou mot spécifique à l'aide du moteur de recherche.

juin 2017 Courrier Rassemblement pour une politique sociale du logement.docx

PRE • Rue de l'Hôtel-de-Ville 2 • 1204 Genève

Tél. +41 (0) 22 546 54 00 • Fax +41 (0) 22 546 54 41 • www.ge.ch

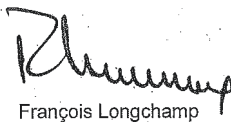
Lignes TPG 2-4-5-7-10-14-19-D - arrêt Bel-Air • 3-12 - arrêt Pl. de Neuve • 36 - arrêt Hôtel-de-Ville • Parking : Saint-Antoine

- **Refonte du contenu de certaines publications:** la rédaction de certains avis officiels – requêtes/autorisations de construire, poursuites/faillites – a été revue par les entités émettrices et responsables de leur publication. Ces adaptations concernent soit la hiérarchisation des informations mises en avant, soit la forme, (suppression des paragraphes légaux récurrents...), permettant ainsi de raccourcir la publication et améliorer la lisibilité des avis mis en ligne.

Suite à ces adaptations, le service communication et information de mon département, qui gère la mise en ligne des publications officielles, n'a plus enregistré de remarque négative en lien avec la FAO numérique.

Dans ce contexte, vos difficultés liées à la plateforme FAO numérique m'interpellent. Je vous serais dès lors reconnaissant d'avoir la diligence de me faire part précisément de vos remarques, afin que nous puissions prendre les mesures qui s'imposent.

En vous remerciant pour votre prochaine réponse, je vous prie de recevoir, Madame la Secrétaire générale, l'assurance de ma considération distinguée.



François Longchamp

Copie à Madame Florence Noël, Directrice du service communication et information du département présidentiel.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département présidentiel
Le Président

PRE
Case postale 3964
1211 Genève 3

Chambre des notaires de Genève
Madame Nathalie Eckert
Présidente
Rue Guillaume-Farel 10
1204 Genève

N^oréf. : FRU/th/101409-2017

Genève, le 19 septembre 2017

Concerne : Feuille d'avis officielle numérique

Madame la Présidente,

J'ai bien reçu votre courrier du 13 septembre dernier dont je vous remercie.

En réponse aux observations mentionnées par les membres de votre Chambre concernant la plateforme FAO numérique, j'attire votre attention sur la possibilité, pour les citoyens n'ayant pas d'accès numérique, de consulter la FAO tous les jours ouvrables et sans rendez-vous au centre d'accueil de l'Hôtel de Ville. Une aide à la consultation y est apportée par un collaborateur du centre, avec la possibilité d'effectuer des recherches thématiques, par date ou par rubrique et d'obtenir, si la personne le souhaite, une impression des avis.

De manière plus générale, la FAO étant une plateforme évolutive, des adaptations visant à optimiser l'accès et la lecture des avis officiels seront régulièrement mises en place. Plusieurs améliorations techniques du moteur de recherche de la plateforme sont ainsi prévues dès l'année prochaine.

Concernant la suppression de la publication des avis de décès suite à l'entrée en vigueur au 1^{er} juillet dernier de la décision de l'autorité fédérale de modifier l'ordonnance sur l'état civil, je vous prie de noter que le Conseil d'Etat partage pleinement vos regrets. Les inquiétudes dont vous faites part m'ont également été transmises par plusieurs associations professionnelles, dont l'Union suisse des professionnels de l'immobilier, qui m'ont indiqué leur souhait d'en informer prochainement la Confédération.

En vous remerciant à nouveau pour vos remarques, je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, l'assurance de ma considération distinguée.


François Longchamp



La Présidente

PRE //	AIGLE 101 409 2017
CHA	Echéancier
1 5 SEP. 2017	
Pour info	
Traitement Florence Noël	
<input checked="" type="checkbox"/> PLP	<input type="checkbox"/> Traitement direct avec AR <input type="checkbox"/> Traitement direct

Monsieur François LONGCHAMP
Président du Conseil d'Etat
2, rue de l'Hôtel de Ville
Case postale 3964
1211 GENEVE 3

Genève, le 13 septembre 2017

Concerne : Feuille d'avis officielle numérique

Monsieur le Président,
Cher Monsieur,

Je fais suite à votre courrier du 28 juin dernier cité en objet, qui a retenu toute mon attention.

J'ai informé les membres de la Chambre, leur demandant de m'adresser leurs observations s'agissant des difficultés rencontrées lors de l'utilisation de la plateforme FAO qui pourraient subsister, malgré vos modifications apportées afin d'optimiser la consultation et l'accès à l'information officielle du canton de Genève.

Mes confrères m'ont ainsi indiqué que certains de leurs clients « seniors » qui n'ont pas facilement accès à internet se plaignent de ne plus avoir accès aux informations ou beaucoup plus difficilement.

Alors que tout ce que contient la FAO est censé être connu de tous, la publication FAO faisant partir des délais de recours notamment, un accès exclusivement informatisé ne peut garantir la visibilité nécessaire de ces informations auprès de toute la population, c'est tout à fait regrettable.

Pour le reste, le fait d'avoir désormais une Quotidienne en format pdf imprimable qui regroupe sur peu de pages l'ensemble des rubriques est appréciable, de même que la possibilité de retrouver des annonces par thème et date.

Permettez-moi toutefois de revenir sur la suppression de la publication des décès, qui elle ne dépend pas de vous j'en suis consciente, mais qui pose des problèmes pratiques, même si les notaires ont tout de même réussi à obtenir la liste des décès de manière hebdomadaire pour leur permettre de remplir leurs tâches légales.

NE

Présidente : Nathalie ECKERT – 57, rue du Rhône - Case Postale 3222 - 1211 Genève 3
Tél : 022 807 11 30 - fax : 022 807 11 39
Secrétariat : Marie de MONTFERRIER – Delphine TAVERNIER – 10, rue Farel – 1204 GENEVE
Tél : 022 310 72 70 – fax : 022 310 72 86
info@notaires-geneve.ch



La Présidente

En effet, les banques qui auparavant pouvaient bloquer des comptes en lisant les publications, ne peuvent désormais plus faire de veille et il est à craindre que des héritiers omettent d'informer les banques jusqu'au blocage par l'administration fiscale ou l'intervention d'un notaire.

Il en est de même pour les régies qui ne sont pas toujours tenues informées du décès d'un locataire ou pour les caisses LPP qui vont continuer à servir des prestations et devront ensuite se faire rembourser le trop-versé.

Enfin, le Registre central des testaments à Berne, lui non plus n'est plus au courant des décès survenus à Genève, ce qui n'est évidemment pas optimal.

Ceci étant dit, je souhaite également à vous manifester par ces lignes ma reconnaissance et vous remercie, tout comme mon prédécesseur, Me Richard Rodriguez, de la qualité des relations que vous entretenez avec notre Chambre, tant par votre écoute que votre disponibilité à chaque fois que cela est nécessaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, cher Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Nathalie ECKERT

Présidente : Nathalie ECKERT – 57, rue du Rhône - Case Postale 3222 - 1211 Genève 3

Tél : 022 807 11 30 - fax : 022 807 11 39

Secrétariat : Marie de MONTFERRIER – Delphine TAVERNIER – 10, rue Farel – 1204 GENEVE

Tél : 022 310 72 70 – fax : 022 310 72 86

info@notaires-geneve.ch



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département présidentiel
Le Président

PRE
Case postale 3964
1211 Genève 3

Chambre des notaires de Genève
Rue Guillaume-Farel 10
1204 Genève
Madame Nathalie Eckert
Présidente

N^oréf. : FRL/in

Genève, le 28 juin 2017

Concerne : Feuille d'avis officielle numérique

Madame la Présidente,

Mon attention a été attirée par la Commission des droits politiques sur des difficultés que votre Chambre éprouve dans la lecture et l'accès aux informations publiées dans la Feuille d'avis officielle numérique,

En avril dernier, suite aux remarques de plusieurs lecteurs utilisateurs professionnels de la FAO, la plateforme électronique (<https://fao.ge.ch>) a bénéficié d'un certain nombre d'améliorations. Ces adaptations ont été mises en place en collaboration avec des représentants de ces utilisateurs, notamment les milieux professionnels de l'immobilier, permettant ainsi d'optimiser la consultation et l'accès à l'information officielle du canton de Genève.

Les adaptations effectuées sont les suivantes:

- **Création d'une édition quotidienne de la FAO:** disponible chaque soir, dès 19h05, sous la forme d'un journal d'une colonne, "La quotidienne" permet de télécharger un document en format PDF-A imprimable, compilant tous les avis officiels qui ont été mis en ligne sur la plateforme au cours de la journée. Chaque édition quotidienne est dotée d'un sommaire établi selon l'ordre alphabétique et présente les avis officiels classés par rubrique, selon une mise en page compacte, à l'exception de certaines publications retranscrites dans leur format original. A titre informatif, vous trouverez joint à ce courrier un exemplaire d'une quotidienne.
- **Amélioration de la lecture rapide des avis officiels sur la page d'accueil de la FAO numérique:** cette nouvelle fonctionnalité permet de dérouler le contenu intégral de chaque avis directement sur la page d'accueil, à l'aide des touches "plus" et "réduire", et d'imprimer ces contenus déroulés à l'aide de la fonction "imprimer" située dans le navigateur internet. Les avis peuvent donc désormais tous apparaître dans leur intégralité sur la page d'accueil, ou sélectionnés par rubrique, sous-rubrique, date ou mot spécifique à l'aide du moteur de recherche.

juin 2017 Courrier Chambre des notaires.docx

PRE • Rue de l'Hôtel-de-Ville 2 • 1204 Genève

Tél. +41 (0) 22 546 54'00 • Fax +41 (0) 22 546 54 41 • www.ge.ch

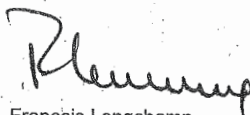
Lignes TPG 2-4-5-7-10-14-19-D - arrêt Bel-Air • 3-12 - arrêt Pl. de Neuve • 36 - arrêt Hôtel-de-Ville • Parking : Saint-Antoine

- **Refonte du contenu de certaines publications:** la rédaction de certains avis officiels – requêtes/autorisations de construire, poursuites/faillites – a été revue par les entités émettrices et responsables de leur publication. Ces adaptations concernent soit la hiérarchisation des informations mises en avant, soit la forme, (suppression des paragraphes légaux récurrents...), permettant ainsi de raccourcir la publication et améliorer la lisibilité des avis mis en ligne.

Suite à ces adaptations, le service communication et information de mon département, qui gère la mise en ligne des publications officielles, n'a plus enregistré de remarque négative en lien avec la FAO numérique.

Dans ce contexte, vos difficultés liées à la plateforme FAO numérique m'interpellent. Je vous serais dès lors reconnaissant d'avoir la diligence de me faire part précisément de vos remarques, afin que nous puissions prendre les mesures qui s'imposent.

En vous remerciant pour votre prochaine réponse, je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, l'assurance de ma considération distinguée.



François Longchamp

Copie à Madame Florence Noël, Directrice du service communication et information du département présidentiel.